



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-097

PUBLIÉ LE 21 MAI 2025

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

| | |
|--|---------|
| R75-2025-04-28-00045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERRAUTE Pierre - EARL BERRAUTE (40) (2 pages) | Page 4 |
| R75-2025-04-18-00045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BINAUD Barbara (40) (2 pages) | Page 7 |
| R75-2025-04-28-00046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHACHOUR Joffrey (40) (2 pages) | Page 10 |
| R75-2025-04-14-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DARTIGUELONGUE Clement (40) (2 pages) | Page 13 |
| R75-2025-04-28-00040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCASSE Aurelien (40) (3 pages) | Page 16 |
| R75-2025-04-28-00041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BERNADINE(40) (3 pages) | Page 20 |
| R75-2025-04-18-00046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DOU CASSE (40) (2 pages) | Page 24 |
| R75-2025-04-14-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LANNEMAYOU (40) (2 pages) | Page 27 |
| R75-2025-04-18-00047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL POMIES (40) (2 pages) | Page 30 |
| R75-2025-04-14-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SEREYS ET FILS (40) (2 pages) | Page 33 |
| R75-2025-04-18-00048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE HOURQUETTE (40) (2 pages) | Page 36 |
| R75-2025-04-14-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GARNIER Sophie (40) (2 pages) | Page 39 |
| R75-2025-04-14-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HUDACOV Dimitru (40) (2 pages) | Page 42 |

| | |
|--|----------|
| R75-2025-04-18-00049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABORDE Sophie - EARL DE HOURTEOU (40) (2 pages) | Page 45 |
| R75-2025-04-18-00050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABROUCHE Emilie (40) (2 pages) | Page 48 |
| R75-2025-04-18-00051 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARSAN Romain (40) (2 pages) | Page 51 |
| R75-2025-04-18-00052 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NAPIAS Lionel (40) (2 pages) | Page 54 |
| R75-2025-04-18-00053 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PENABAYRE Joanie (40) (2 pages) | Page 57 |
| R75-2025-04-14-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEROZZI Federico - SCEA TUC GAILLAT (40) (2 pages) | Page 60 |
| R75-2025-04-28-00042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE FLOUQUET(40) (3 pages) | Page 63 |
| R75-2025-04-14-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DESPONS (40) (2 pages) | Page 67 |
| R75-2025-04-28-00044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DESPONS (40) (3 pages) | Page 70 |
| R75-2025-04-18-00054 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU GRAND HITTE (40) (2 pages) | Page 74 |
| R75-2025-05-20-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D64 1er trimestre 2025 (6 pages) | Page 77 |
| R75-2025-05-20-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D79 1er trimestre 2025 (10 pages) | Page 84 |
| R75-2025-05-20-00008 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D87 1er trimestre 2025 (12 pages) | Page 95 |
| R75-2025-04-28-00043 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LATOURTE (40) (3 pages) | Page 108 |
| Ministère de la Justice / | |
| R75-2025-05-13-00006 - DS - Ordonnancement secondaire CHORUS et CHORUS DT au 13 mai 2025 (2 pages) | Page 112 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BERRAUTE Pierre - EARL BERRAUTE (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0048

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 février 2025 présentée par Monsieur Pierre BERRAUTE relative à son entrée au sein de l'EARL BERRAUTE dont le siège d'exploitation est situé au 898 route de Cazenave – 40230 ORX,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Pierre BERRAUTE au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Pierre BERRAUTE est autorisé à entrer au sein de l'EARL BERRAUTE dont le siège d'exploitation est situé au 898 route de Cazenave – 40230 ORX et qui met en valeur 54,89 ha sur les communes de ORX et SAU-BRIGUES et appartenant à Madame Nadine BERRAUTE et Messieurs Didier et Robert BERRAUTE, Hubert ROCQUES, Indivision CONTIS.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BINAUD Barbara (40)

Dossier n°040-2025-0037

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 janvier 2025 présentée par Madame Barbara BINAUD dont le siège d'exploitation est situé au 4544 route du Tursan – 40270 LARRIVIERE SAINT SAVIN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 48,95 ha sur les communes de BUANES, CLASSUN et LARRIVIERE SAINT SAVIN et appartenant à Messieurs Eric LALANNE et Jean-Jacques DARGELOS,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Barbara BINAUD au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Barbara BINAUD dont le siège d'exploitation est situé au 4544 route du Tursan – 40270 LARRIVIERE SAINT SAVIN est autorisée à exploiter 48,95 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------------|------------------------|--|
| Jean-Jacques DARGELOS | BUANES | ZA 17 / 84 |
| | CLASSUN | ZA 5 - ZI 29 à 31 / 35 / 99 |
| | LARRIVIERE SAINT SAVIN | D 158 / 159 / 190 à 194 / 221 / 527 / 732 / 775 / 777 - ZA 18 à 20 / 29 / 31 / 32 / 36 |
| Eric LALANNE | LARRIVIERE SAINT SAVIN | ZA 30 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CHACHOUR Joffrey (40)

Dossier n°040-2024-0351

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 février 2025 présentée par Monsieur Joffrey CHACHOUR dont le siège d'exploitation est situé au 191 impasse de Peylin – 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,66 ha sur les communes de RIVIERE SAAS ET GOURBY et SAUBUSSE et appartenant à Madame Odette DE MESMAY, Messieurs Jean SAUBION, Bernard LORBER et Joffrey CHACHOUR,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Joffrey CHACHOUR au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Joffrey CHACHOUR dont le siège d'exploitation est situé au 191 impasse de Peylin – 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY est autorisé à exploiter 3,66 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Odette MESMAY | RIVIERE SAAS ET GOURBY | G 116 |
| Jean SAUBION | RIVIERE SAAS ET GOURBY SAUBUSSE | G 25 C 254 |
| Bernard LORBER | RIVIERE SAAS ET GOURBY | G 2 / 59 |
| Joffrey CHACHOUR | RIVIERE SAAS ET GOURBY | G 75 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DARTIGUELONGUE Clement (40)

Dossier n°040-2025-0022

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 janvier 2025 présentée par Monsieur Clément DARTIGUELONGUE dont le siège d'exploitation est situé au 1 quartier Lacarrère – 64230 MOMAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,83 ha sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Monsieur Bertrand TACHOIRES,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Clément DARTIGUELONGUE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Clément DARTIGUELONGUE dont le siège d'exploitation est situé au 1 Quartier Lacarrère – 64230 MOMAS est autorisé à exploiter 5,83 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|--------------------|----------|------------------------|
| Bertrand TACHOIRES | CAUPENNE | C 239 à 243 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUCASSE Aurelien (40)

Dossier n°040-2025-0015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 janvier 2025 présentée par Monsieur Aurélien DUCASSE dont le siège d'exploitation est situé au 3 impasse du Carrefour – 40400 AUDON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 42,42 hectares sur la commune de MEILHAN et appartenant à Mesdames Michèle DUVERT, Denise CAZEAUX et Messieurs Jean-Claude, Pierre et Didier BANOS,

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 mars 2025, une demande concurrente portant sur la reprise de 42,42 hectares sur la commune de MEILHAN a été déposée par Monsieur Quentin MAQUE dont le siège d'exploitation est situé au 1015 route du Pillet – 40090 CAMPAGNE, demande non soumise au contrôle des structures,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 122,54 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Aurélien DUCASSE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 68,63 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Quentin MAQUE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT néanmoins que la reprise de ces 42,42 hectares en concurrence sont prévus en année 2 du Plan d'Entreprise (PE) de Monsieur Aurélien DUCASSE afin de consolider et pérenniser son installation effectuée en 2024,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 2 qu'au regard des objectifs fixés à l'article L311-1, les orientations de la politique régionale doivent promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenus pour les agriculteurs, notamment : « favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles viables et pérennes, garantir la viabilité des exploitations et éviter les concentrations d'exploitations »,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Aurélien DUCASSE s'inscrit dans l'orientation précitée du SDREA,

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 17 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Aurélien DUCASSE dont le siège d'exploitation est situé au 3 impasse du Carrefour – 40400 AUDON **est autorisé** à exploiter 42,42 hectares de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------------------------|---------|----------------------------|
| Michèle DUVERT / Denise CA-ZEAUX | MEILHAN | H 69 / 76 / 77 |
| Jean-Claude BANOS | MEILHAN | H 176 - ZC 37 / 42 |
| Pierre et Didier BANOS, | MEILHAN | E 30 / 31 / 131 - ZC 3 / 5 |
| Pierre BANOS, | MEILHAN | H 175 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL BERNADINE(40)

Dossier n°040-2024-0457

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 décembre 2024 présentée par l'EARL BERNADINE dont le siège d'exploitation est situé au 116 rue Félix Robert – 40400 MEILHAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,53 hectares sur la commune de HAUT MAUCO et appartenant à Madame Caroline CAZAUBON,

CONSIDÉRANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction pour la demande de l'EARL BERNADINE à 6 mois, soit jusqu'au 19 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 février 2025, une demande concurrente portant sur la reprise de 11,53 hectares sur la commune de HAUT MAUCO a été déposée par la SCEA DE LATOURTE dont le siège d'exploitation est situé au 1445 route de Mina – 40280 HAUT MAUCO,

CONSIDÉRANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 161,19 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BERNADINE relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 180,47 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA DE LATOURTE relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL BERNADINE induisent l'attribution de 44 points (*10 points au titre du critère 1 : dimension économique et viabilité de l'exploitation + 9 points au titre du critère 2 : production sous signe de qualité + 10 points au titre du critère 7 : structure parcellaire des exploitations concernées + 15 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*),

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA DE LATOURTE induisent l'attribution de 41 points (*5 points au titre du critère 1 : dimension économique et viabilité de l'exploitation + 6 points au titre du critère 2 : production sous signe de qualité + 15 points au titre du critère 7 : structure parcellaire des exploitations concernées + 15 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*),

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa consultation du 17 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BERNADINE est plus prioritaire que la demande de la SCEA DE LATOURTE,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL BERNADINE dont le siège d'exploitation est situé au 116 rue Félix Robert – 40400 MEILHAN **est autorisée** à exploiter 11,53 hectares de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|------------|----------------------------------|
| Caroline CAZAUBON | HAUT MAUCO | B 83 / 84 / 85 / 91 / 504 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DOU CASSE (40)

Dossier n°040-2025-0039

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 janvier 2025 présentée par l'EARL DOU CASSE dont le siège d'exploitation est situé au 1130 Larquier – 40500 MONTSOUE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,04 ha sur la commune de MONTSOUE et appartenant à Monsieur Gilbert TASTET,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DOU CASSE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DOU CASSE dont le siège d'exploitation est situé au 1130 Larquier – 40500 MONTSOUE est autorisée à exploiter 8,04 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------|----------|---|
| Gilbert TASTET | MONTSOUE | E 40 / 43 / 542 à 552 / 556 / 966 / 968 / 970 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LANNEMAYOU (40)

Dossier n°040-2025-0028

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 janvier 2025 présentée par l'EARL LANNEMAYOU dont le siège d'exploitation est situé au 3077 route de l'Europe – 40390 SAINT LAURENT DE GOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,53 ha sur les communes de SAINT LAURENT DE GOSSE, SAINTE MARIE DE GOSSE et SAINT MARTIN DE SEIGNANX et appartenant à Monsieur Jean-Jacques LAMOTHE, à la SCI LACOUR et à l'Indivision BACHACOU/LAMOTHE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LANNEMAYOU au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LANNEMAYOU dont le siège d'exploitation est situé au 3077 route de l'Europe – 40390 SAINT LAURENT DE GOSSE est autorisée à exploiter 20,53 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------------------|---|---|
| SCI LACOUR | SAINTE LAURENT DE GOSSE | A 229 - B 54 / 68 / 362 / 467 / 469 |
| Indivision LAMOTHE/BACHACOU | SAINTE LAURENT DE GOSSE | A 220 / 260 |
| Jean-Jacques LAMOTHE | SAINTE LAURENT DE GOSSE ST MARTIN DE SEIGNANX SAINTE MARIE DE GOSSE | F 743 / 750 / 756 / 758 / 760 / 762 / 766 E 322 / 323 / 333 / 571 / 573 H 45 / 53 / 351 / 467 / 525 / 528 / 529 / 531 / 533 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL POMIES (40)

Dossier n°040-2025-0025

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 janvier 2025 présentée par l'EARL POMIES dont le siège d'exploitation est situé au 1090 route de Montsoué – 40500 EYRES MONCUBE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,44 ha sur la commune de BAS MAUCO et appartenant à Madame Gisèle CASSAGNE et Monsieur Guy CASSAGNE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL POMIES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL POMIES dont le siège d'exploitation est situé au 1090 route de Montsoué – 40500 EYRES MONCUBE est autorisée à exploiter 19,44 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|------------------------|-----------|------------------------|
| Gisèle et Guy CASSAGNE | BAS MAUCO | E 27à 31 / 80 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL SEREYS ET FILS (40)

Dossier n°040-2025-0027

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 janvier 2025 présentée par l'EARL SEREYS ET FILS dont le siège d'exploitation est situé au 180 route d'Arsagues – 64300 BONNUT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,40 ha sur la commune de POMAREZ et appartenant à Madame et Monsieur Jean SEREYS,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL SEREYS ET FILS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL SEREYS ET FILS dont le siège d'exploitation est situé au 180 route d'Arsagues – 64300 BONNUT est autorisée à exploiter 15,40 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------------|---------|---|
| Renée et Jean SEREYS | POMAREZ | D 334 à 336 / 352 / 353 - ZI 45 / 53 - ZO 7 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE HOURQUETTE (40)

Dossier n°040-2025-0033

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 07 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 janvier 2025 présentée par le GAEC DE HOURQUETTE dont le siège d'exploitation est situé au 1647 route de la forêt – 40180 SORT EN CHALOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,53 ha sur la commune de SORT EN CHALOSSE et appartenant à Monsieur Vincent GRANGE,

CONSIDÉRANT que la demande de le GAEC DE HOURQUETTE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC DE HOURQUETTE dont le siège d'exploitation est situé au 1647 route de la forêt – 40180 SORT EN CHALOSSE est autorisé à exploiter 3,53 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------|------------------|-------------------------------|
| Vincent GRANGE | SORT EN CHALOSSE | E 469 / 471 / 472 / 912 / 914 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GARNIER Sophie (40)

Dossier n°040-2024-0464

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 janvier 2025 présentée par Madame Sophie GARNIER dont le siège d'exploitation est situé au 151 avenue de Beutre – 33600 PESSAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2 ha sur la commune de PISSOS et appartenant à Madame et Monsieur GARNIER,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Sophie GARNIER au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Sophie GARNIER dont le siège d'exploitation est situé au 151 avenue de Beutre – 33600 PESSAC est autorisée à exploiter 2 ha de terres pour la parcelle suivante :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------------------|---------|------------------------|
| Sophie et Jean-Yves GARNIER | PISSOS | T 334 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HUDACOV Dimitru (40)

Dossier n°040-2025-0026

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 janvier 2025 présentée par Monsieur Dumitru HUDACOV dont le siège d'exploitation est situé au 4 rue du 6 juin 1944 – 40280 SAINT PIERRE DU MONT relative à la reprise d'une salle de gavage sur la commune de CAUNA et appartenant à Madame Roselyne BRETHERS,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Dumitru HUDACOV au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Dumitru HUDACOV dont le siège d'exploitation est situé au 4 rue du 6 juin 1944 – 40280 SAINT PIERRE DU MONT est autorisé à exploiter une salle de gavage de 1194 places, appartenant à Madame Rose-lyne BRETHERS.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LABORDE Sophie - EARL DE HOURTEOU (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0035

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 janvier 2025 présentée par Madame Sophie LABORDE relative à son entrée au sein de l'EARL DE HOURTEOU dont le siège d'exploitation est situé au 164 route de la plaine – 40280 BENQUET,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Sophie LABORDE au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Sophie LABORDE est autorisée à entrer au sein de l'EARL DE HOURTEOU dont le siège d'exploitation est situé au 164 route de la plaine – 40280 BENQUET et qui met en valeur 106,93 ha sur la commune de BENQUET (avec une salle de gavage) et appartenant à Mesdames Adeline MALLET et Catherine JOUSSELIN DE PISSELOUP, Messieurs Pierre MALLET et Karl Erich HENRICI.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LABROUCHE Emilie (40)

Dossier n°040-2025-0038

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 janvier 2025 présentée par Madame Emilie LABROUCHE dont le siège d'exploitation est situé au 183 chemin du Turillon – 40320 VIELLE TURSAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,02 ha sur la commune de VIELLE TURSAN et appartenant à Madame Marie-Thérèse LACROIX,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Emilie LABROUCHE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Emilie LABROUCHE dont le siège d'exploitation est situé au 183 chemin du Turillon – 40320 VIELLE TURSAN est autorisée à exploiter 1,02 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------------|---------------|------------------------|
| Marie-Thérèse LACROIX | VIELLE TURSAN | C 311à 314 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
MARSAN Romain (40)

Dossier n°040-2025-0041

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 janvier 2025 présentée par Monsieur Romain MARSAN dont le siège d'exploitation est situé au 556 chemin de Sinaï – 40700 HAGETMAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,86 ha sur la commune d'HAGETMAU et appartenant à Monsieur Alain MARSAN,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Romain MARSAN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

1/2

Article premier :

Monsieur Romain MARSAN dont le siège d'exploitation est situé au 556 chemin du Sinaï – 40700 HAGETMAU est autorisé à exploiter 0,86 ha de terre pour la parcelle suivante :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|--------------|----------|------------------------|
| Alain MARSAN | HAGETMAU | BM 48 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00052

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NAPIAS Lionel (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0032

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 janvier 2025 présentée par Monsieur Lionel NAPIAS dont le siège d'exploitation est situé au 470 route de Saubole – 40465 PRECHACQ LES BAINS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,22 ha sur la commune de PRECHACQ LES BAINS et appartenant à Monsieur Jean-Pierre DUFORT,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Lionel NAPIAS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Lionel NAPIAS dont le siège d'exploitation est situé au 470 route de Saubole – 40465 PRECHACQ LES BAINS est autorisé à exploiter 3,22 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|--------------------|--------------------|---|
| Jean-Pierre DUFORT | PRECHACQ LES BAINS | A 249 / 250 - D 7 / 12 / 13 / 316 / 375 / 376 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00053

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
PENABAYRE Joanie (40)

Dossier n°040-2025-0040

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 janvier 2025 présentée par Madame Joanie PENABAYRE dont le siège d'exploitation est situé au 531 route de Saint-Jacques – 40280 BENQUET relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,02 ha sur la commune de BENQUET et appartenant à Madame Joanie PENABAYRE et Monsieur David GOLETTA ,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Joanie PENABAYRE au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Joanie PENABAYRE dont le siège d'exploitation est situé au 531 route de Saint-Jacques – 40280 BENQUET est autorisée à exploiter 6,02 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------------------------|---------|-----------------------------|
| Joanie PENABAYRE / David GO-LETTO | BENQUET | AL 62 / 65 / 81 /142 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEROZZI Federico - SCEA TUC GAILLAT (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0023

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 janvier 2025 présentée par Monsieur Federico PEROZZI relative à son entrée au sein de la SCEA TUC GAILLAT dont le siège d'exploitation est situé au 2051 route de la Fontaine - Garosse – 40110 MORCENX LA NOUVELLE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Federico PEROZZI au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Fédérico PEROZZI est autorisé à entrer au sein de la SCEA TUC GAILLAT dont le siège d'exploitation est situé au 2051 route de la fontaine - Garosse – 40110 MORCENX LA NOUVELLE et qui met en valeur 310 ha sur les communes de SOLFERINO et ONESSE ET LAHARIE et appartenant à Mesdames Odile et Marie Lys DEPREZ et Monsieur Bruno DEPREZ.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DE FLOUQUET(40)

Dossier n°040-2024-0450

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 décembre 2024 présentée par la SCEA DE FLOUQUET dont le siège d'exploitation est situé au 201 route du Bourg – 40320 URGONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,38 hectares sur la commune de URGONS et appartenant à Monsieur Michel POUBLAN,

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 février 2025, une demande concurrente portant sur la reprise de 8,38 hectares sur la commune de URGONS a été déposée par Monsieur Paul Adrien DUFOURCQ dont le siège d'exploitation est situé au 310 chemin de Lioy – 40320 URGONS, demande non soumise au contrôle des structures,

CONSIDÉRANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction pour la demande de la SCEA DE FLOUQUET à 6 mois, soit jusqu'au 13 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 191,89 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA DE FLOUQUET relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 11,30 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Paul-Adrien DUFOURCQ relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de 1,5 fois surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT néanmoins que cette concurrence a déjà été examinée en mai 2024 et que le projet d'installation de Monsieur Paul-Adrien DUFOURCQ est toujours incertain à ce jour, qu'il n'a pas l'accord des propriétaires, entraînant ainsi une situation de blocage durable qui nuit au développement de l'activité agricole du territoire,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 2 qu'au regard des objectifs fixés à l'article L311-1, les orientations de la politique régionale doivent promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenus pour les agriculteurs, notamment : « contribuer à la vitalité des territoires ruraux par la création d'emplois liés à l'agriculture, le développement d'une économie de proximité et le maintien de filières agricoles diversifiées, saines et durables, et créatrice de valeur ajoutée agricole »,

CONSIDÉRANT ainsi que la demande de la SCEA DE FLOUQUET s'inscrit dans l'orientation précitée du SDREA,

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 17 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA DE FLOUQUET dont le siège d'exploitation est situé au 201 route du Bourg – 40320 URGONS **est autorisée** à exploiter 8,38 hectares de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------|---------|---|
| Michel POUBLAN | URGONS | ZL 36 / 37 - ZM 24 - ZN 29 / 30 / 31 / 32 / 33 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DESPONS (40)

Dossier n°040-2025-0021

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 janvier 2025 présentée par la SCEA DESPONS dont le siège d'exploitation est situé au 933 route d'Arboucave – 40320 URGONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,86 ha sur les communes de CREON D'ARMAGNAC et URGONS et appartenant à l'Indivision THEUX,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DESPONS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 24 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA DESPONS dont le siège d'exploitation est situé au 933 route d'Arboucave – 40320 URGONS est autorisée à exploiter 28,86 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------------|------------------|---|
| Indivision THEUX | URGONS | B 24 / 25 / 31 à 34 / 59 / 60 / 687 / 689 / 691 |
| Elia et Fabian THEUX | CREON D'ARMAGNAC | B 920 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DESPONS (40)

Dossier n°040-2024-0448

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 décembre 2024 présentée par la SCEA DESPONS dont le siège d'exploitation est situé au 933 route d'Arboucave – 40320 URGONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,07 hectares sur la commune de URGONS et appartenant à Messieurs Michel POUBLAN, Jean-Michel et Eric DUMARTIN,

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 février 2025, une demande concurrente portant sur la reprise de 19,07 hectares sur la commune de URGONS a été déposée par Monsieur Paul Adrien DUFOURCQ dont le siège d'exploitation est situé au 310 chemin de Lioy – 40320 URGONS, demande non soumise au contrôle des structures,

CONSIDÉRANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction pour la demande de la SCEA DESPONS à 6 mois, soit jusqu'au 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 292,95 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA DESPONS relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 21,99 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Paul-Adrien DUFOURCQ relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT néanmoins que cette concurrence a déjà été examinée en mai 2024 et que le projet d'installation de Monsieur Paul-Adrien DUFOURCQ est toujours incertain à ce jour, qu'il n'a pas l'accord des propriétaires, entraînant ainsi une situation de blocage durable qui nuit au développement de l'activité agricole du territoire,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 2 qu'au regard des objectifs fixés à l'article L311-1, les orientations de la politique régionale doivent promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenus pour les agriculteurs, notamment : « contribuer à la vitalité des territoires ruraux par la création d'emplois liés à l'agriculture, le développement d'une économie de proximité et le maintien de filières agricoles diversifiées, saines et durables, et créatrice de valeur ajoutée agricole »,

CONSIDÉRANT ainsi que la demande de la SCEA DESPONS s'inscrit dans l'orientation précitée du SDREA,

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 17 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA DESPONS dont le siège d'exploitation est situé au 933 route d'Arboucave – 40320 URGONS **est autorisée** à exploiter 19,07 hectares de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|------------------------------|---------|------------------------|
| Michel POUBLAN | URGONS | ZL 12 / 50 / 56 / 57 |
| Jean-Michel et Eric DUMARTIN | URGONS | ZL 55 / 76 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-18-00054

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DU GRAND HITTE (40)

Dossier n°040-2025-0034

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 janvier 2025 présentée par la SCEA DU GRAND HITTE dont le siège d'exploitation est situé au 382 route de Pantôt – 40380 POYARTIN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,59 ha sur la commune de POYARTIN et appartenant à Madame Armelle DARBAT,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DU GRAND HITTE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 31 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA DU GRAND HITTE dont le siège d'exploitation est situé au 382 route de Pantôt – 40380 POYARTIN est autorisée à exploiter 3,59 ha de terre pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------|----------|-------------------------------|
| Armelle DARBAT | POYARTIN | C 18 / 22 / 26 / 27 / 30 / 32 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00006

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D64 1er trimestre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Pyrénées Atlantiques sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2025

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 2024-246 | 01/09/24 | EARL DU CAMOTHE | Cabidos | 4,99 | | EARL DU CAMOTHE | Cabidos | 01/01/25 |
| 2024-264 | 02/09/24 | ORTIZ Bernard | Saint-Jean-le-Vieux | 1,88 | 11,28 | LURZAINDIA | Irouleguy | 02/01/25 |
| 2024-266 | 02/09/24 | PEREZ Manuel | Orsanco | 0,6 | | PEREZ Idelfonso, EIHERAMOUNO Josiane | Orsanco | 02/01/25 |
| 2024-272 | 02/09/24 | COUBLUCQ Laurent | Labeyrie | 31,13 | | LAFITTE Jean | Beyries Castaignos-Sousiens El-Sault-de-Navailles | 02/01/25 |
| 2024-274 | 04/09/24 | GODET Christa | Lahourcade | 26,61 | | LALANNE Jean-Michel | Lagor et Lahourcade | 04/01/25 |
| 2024-275 | 06/09/24 | SCEA BOUNEY | Ramous | 0,5 | | SCEA BOUNEY | Ramous | 06/01/25 |
| 2024-277 | 11/09/24 | IBARLUCIA Joseph | Ainhoa | 1,4 | | IBARLUCIA Maité | Ainhoa | 11/01/25 |
| 2024-278 | 12/09/24 | TREMOUILLE Anne-Sophie | Lagor | 15,49 | | TREMOUILLE Anne-Sophie | Lagor | 12/01/25 |
| 2024-284 | 18/09/24 | SCEA FERME JOANABAT | Carere | 40,46 | | CASSAGNAU Marie-Thérèse et Alain, FUMAT Christophe, LAHORE Thierry, MARCHAN Gérard | Carere, Claraq, Sevignacq-Theze et Taron-Sadiraq-Vielleave | 18/01/25 |
| 2024-283 | 20/09/24 | OSPITALETCHÉ Ideia | Ustaritz | 22,43 | | OSPITALETCHÉ Arnaud, Commune d'Ustaritz | Jaxou et Ustaritz | 20/01/25 |
| 2024-286 | 23/09/24 | LACAZE-TEULE Béatrice | Andoins | 12,46 | | OSPITALETCHÉ Marie-Gabrielle LACAZE-TEULE Gabriel, LACAZE Pierre | Andoins | 23/01/25 |
| 2024-287 | 23/09/24 | DUHART Ramunxo | Mecaye | 7,21 | | OLHATS Pierre | Mecaye | 23/01/25 |
| 2024-288 | 23/09/24 | GAEC BIOTZEKO | La Bastide Clairence | 29,59 | | ONNAINTY Joseph | Barcus et Roquiaque | 23/01/25 |
| 2024-289 | 24/09/24 | LAFOESTE Gaël | Louvie-Juzon | 6,97 | | LAFOESTE Bernard, LAFOESTE Murielle | Boeil-Bezing | 24/01/25 |
| 2024-290 | 26/09/24 | AGEST-LAMASSONNE Anthony | Araujuzon | 67 | | AGEST Jean-Jacques | Araujuzon, Araux Guinarthe-Parenties, Montfort, Osserain-Rivareyle et Rivehaute | 26/01/25 |
| 2024-292 | 26/09/24 | EAR LAUSI | Lons | 18,69 | | CARRERE Pierre, BUR Marie-Anne, BAILLET René-Philippe | Labastide Montjeau, Lescar et Lons | 26/01/25 |
| 2024-291 | 27/09/24 | CARBONNAUX Gregory | Chatenay en France | 2,34 | | CARBONNAUX Grégory | Lees-Athas | 27/01/25 |
| 2024-295 | 02/10/24 | SCEA PARDISIENNE | Pardies | 6,75 | | Commune d'Artix, Mime LAPUYADE-AUFOO Claire, Mime LAPUYADE-AUFOO Annie, M. LAPUYADE-AUFOO Christian | Artix et Monein | 02/02/25 |
| 2024-297 | 07/10/24 | ABADIE François | Taron-Sadiraq-Vielleave | 39,25 | | ABADIE Florence, ABADIE Pierre, ROBERT Jacques | Garlin, Taron-Sadiraq-Vielleave et Ribarrou | 07/02/25 |
| 2024-299 | 09/10/24 | SCEA DIHARCE OYHENART | Domezain-Berraute | 3,28 | | Indivision LARREGARAY | Domezain-Berraute | 09/02/25 |
| 2024-301 | 11/10/24 | ETCHEGORRY Anne-Laure | Luxe-Sumberraute | 71,77 | 80 | GFA ETCEGORRIA, ONDARS Bernadette, ETCHEGORRY Michel, NARBAIS-JAUREGUY Eric | Beguies, Ilharre, Labels-Biscay, Luxe- Sumberraute et Masparraute | 11/02/25 |
| 2024-302 | 11/10/24 | EARL DE LESQUIRO | Amou | 14,24 | | GFA DE LAUGA | Bonnut | 11/02/25 |
| 2024-DPB-46 | 11/10/24 | SCEA AIMVE64 | Doazon | 9,41 | | SODES CAPDEVILLE Jean-Claude, LAFONTAN Arlette, CAZALET Fernande | Castillon d'Arthez et Geus d'Arzacq | 11/02/25 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 2024-DPB-15 | 14/10/24 | SANCHOTENA Eric | Saint-Jean-le-Vieux | 22,32 | | M. HARRIET, LARRANZ Jeanne | Les Aldudes et Urepel | 14/02/25 |
| 2024-DPB-26 | 14/10/24 | EARL GAT MARROU | Crousellies | 16,35 | | CASSOU Muriel | Betracq et Monpezat | 14/02/25 |
| 2024-303 | 16/10/24 | ANNETTE Pascal | Bosdarros | 14,84 | | DUBOIS Yvette | Bosdarros | 16/02/25 |
| 2024-305 | 16/10/24 | EARL LABIELLE | Lanneplaa | 21,03 | | M. DUPRAT Bernard, Mme LANGLES Aline | Lanneplaa | 16/02/25 |
| 2024-DPB-39 | 16/10/24 | GAEC HAURITTO | Iholdy | 10,97 | | Indivision MANDAGARAN | Lacary | 16/02/25 |
| 2024-DPB-40 | 16/10/24 | GAEC BERT | Lasseube | 12,96 | | M. BORDELONGUE Jean-Louis, Mme BORDELONGUE Maïté, M. BORDELONGUE Jérôme | Lacommande | 16/02/25 |
| 2024-306 | 17/10/24 | EARL DU PONT MARINE | Lamayou | 4,57 | | M. ROUSTAA Christian | Lamayou | 17/02/25 |
| 2024-307 | 17/10/24 | SCEA BONNEMASOU | Buzy | 53,63 | | SOUVERBIE Pierre, Commune de Buzy, Indivision ARRUÉBO, DEBAYLE BORDEHORE Chantal, CARRERE Jean-Bernard, VIGNAU Louise, CASTAING Justine, CAZALE Dominique, CAZALE Marie-Anne-Thérèse, CAMI Jean-Luc, LARRIEU Bernard, BELLAUCQ Alexis, RAVAT Maryse, Indivision BONNEMASOU | Bescat, Buziet, Buzy | 17/02/25 |
| 2024-DPB-17 | 18/10/24 | GUICHARNAUD Alain | Orin | 22,57 | | COUSTE Marcel | Escout, Orin et Mourmour | 18/02/25 |
| 2024-DPB-48 | 18/10/24 | EARL BIENVENUE | Diusse | 11,38 | | MALABRADE Alexandre | Aubous | 18/02/25 |
| 2024-DPB-64 | 18/10/24 | EARL LABAT | Gabaston | 3,46 | | Commune de Castebon | Castebon | 18/02/25 |
| 2024-DPB-33 | 21/10/24 | EARL SARRAMOUNE | Maspie Lalouquere Juilliacq | 12,05 | | TEULE Valérie, MAJESTE-LASSALLE André | Lembeye et Maspie Lalouquere Juilliacq | 21/02/25 |
| 2024-309 | 22/10/24 | SCEA TERRES BIO FRERES SCHRODER | Mont-de-Marsan | 16,39 | 18,13 | SCHRODER Gerold, SCHRODER Ansgar | Ozens-Monestrucq | 22/02/25 |
| 2024-310 | 22/10/24 | GAEC DE LANAPLA | Came | 52,35 | | DE LANAPLA | Bidache, Came et Labastide-Villefranche | 22/02/25 |
| 2024-308 | 23/10/24 | EARL HAZAA | Vignes | 11,46 | | POEY Christian | Vignes | 23/02/25 |
| 2024-DPB-50 | 23/10/24 | GAEC CASSAMET | Bonnut | 8,91 | | LAGIERE Hugo | Orthez | 23/02/25 |
| 2024-311 | 24/10/24 | GAEC ORHI | Larrau | 23,86 | | ETCHETO Philippe | Larrau | 24/02/25 |
| 2024-312 | 25/10/24 | ARIGUE Amine | Lasseubelat | 1,34 | | Mme LAULHE Anne-Marie | Lasseube | 25/02/25 |
| 2024-314 | 28/10/24 | DARRIVERE Clément | Lalouquette | 9,08 | | CARRERE Marie-André, CASAJUS Marie-Hélène | Coublucq et Poulliacq | 28/02/25 |
| 2024-317 | 28/10/24 | GAEC LARRANDA | Uhart-Mixe | 3,43 | | M. CARSUZAA ROBY Vincent | Montfort | 28/02/25 |
| 2024-DPB-34 | 28/10/24 | ELGOYHEN Frédéric | Larrau | 12,00 | | BARATCHEGARAY Bernard | Larrau | 28/02/25 |
| 2024-DPB-47 | 28/10/24 | EARL LAFONT | Sevignacq-Meyracq | 9,85 | | CASAURANG-MAUPAS Robert | Rébénacq | 28/02/25 |
| 2024-320 | 31/10/24 | CARRERE Fabien | Andoins | 7,73 | | CARRERE Didier, Mairie d'Andoins | Andoins et Morlaas | 28/02/25 |
| 2024-DPB-55 | 31/10/24 | GAEC MATEUA | Ance-Feas | 8,61 | | ANDERE Alexis | Esquille | 28/02/25 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 2024-DPB-5 | 04/11/24 | EARL IROUIT | Saint-Esteben | 31,39 | | CACHENAUT Christelle | Saint-Esteben | 04/03/25 |
| 2024-DPB-7 | 04/11/24 | CLAVERIE Sébastien | Saint-Martin-d'Arberoue | 45,04 | | Commune de Saint-Martin-d'Arberoue, MOUNICA Joseph et Eliane, CLAVERIE Marie-Claire, CLAVERIE Sébastien, CLAVERIE Cécile | Armandarits, Saint-Martin-d'Arberoue | 04/03/25 |
| 2024-DPB-56 | 04/11/24 | GAEC DES BRUYERES | Boumourt | 7,96 | | LARQUIER Isabelle | Morlanne | 04/03/25 |
| 2024-DPB-59 | 04/11/24 | SASU PAILLE | Geronce | 15,03 | | PAILLE Christophe, CASAMAYOR Pierre | Geronce | 04/03/25 |
| 2024-DPB-65 | 04/11/24 | EARL TEULE | Corbere-Aberes | 6,55 | | ANGLADE Michel, MONJUD Sébastien, LAFITTE Chrystelle, GREENWOOD Sarah | Moncaup | 04/03/25 |
| 2024-DPB-10 | 06/11/24 | EARL ARGUNDEGUY | Brisous | 28,22 | | LARRE Jean-Géraud | Brisous | 06/03/25 |
| 2024-DPB-61 | 12/11/24 | EARL DU BOSQUET | Artiqueloutan | 16,64 | | BASTANES-HORT Michel | Artiqueloutan | 12/03/25 |
| 2024-327 | 18/11/24 | DIRIBARNE Clément (EARL LARRANDO) | Bardos | 69,81 | | DIRIBARNE Ida, DIRIBARNE Michel, DIRIBARNE Jean-François | Bardos | 18/03/25 |
| 2024-328 | 18/11/24 | GAEC MISPIRITA | Bussunarits Sarraquette | 8,4 | | ETCHART Jean | Bussunarits-Sarraquette | 18/03/25 |
| 2024-330 | 18/11/24 | SCEA CEBERIO | Rébénacq | 67,7 | | BOIDESYS Guillaume, DALOS Pierre, SERIS Bernadette, BARRAQUE Gilbert, CEBERIO Jean-Marie, BERGER Marie-Hélène, ESTREM Jean-Baptiste, CEBERIO Anne-Marie | Can, Lys, Rébénacq et Seignacq-Meyracq | 18/03/25 |
| 2024-332 | 19/11/24 | GAEC EYHAZANDEIA | Pagolle | 58,78 | | OURTHAGUE Maïté, LEFORT Mrianne, ERACARRET Jean-Pierre | Pagolle | 19/03/25 |
| 2024-334 | 20/11/24 | EARL TOUROUTIN | Andrein | 15,49 | | CABANNE Joseph | Athos-Aspis et Oraas | 20/03/25 |
| 2024-335 | 20/11/24 | LAPEBIE Alain | Laribar-Sorhapuru | 35,9 | | LAPBIE Henri, LAPBIE Catherine, LAPBIE Marie-Joséphine | Domezain-Berraute et Laribar-Sorhapuru | 20/03/25 |
| 2024-333 | 21/11/24 | GAEC BET ARRIOU | Momas | 51,72 | | PEYROUTET-BARROU Rachel, LABARTHE veuve PEYROUTET-BARROU Lydie, CAZERES Jean-François, CAZERES Paul | Aubin, Momas et Uzein | 21/03/25 |
| 2024-338 | 22/11/24 | GAEC COMPASENIA | Osses | 6,49 | | URRUTY Pierre, URRUTY Bernard | Irissary | 22/03/25 |
| 2024-339 | 22/11/24 | SCEA CHEZ LACOUADANE | Casteide-Cami | 5,09 | | MALHERBE Christian | Casteide-Cami | 22/03/25 |
| 2024-340 | 22/11/24 | GAEC GALAXIE | Setzere | 3,38 | | GFA BARAILLE | Setzere | 22/03/25 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 2024-341 | 25/11/24 | CONGUES Rémy (EARL BORDELONGUE) | Moumour | 105,49 | 128,5 | CONGUES Christophe, CONGUES Marcel, PALAS Pierre, ESTREBOU SUBERVIE Marie, CONGUES Pierre, LEBON Alice, VUILLOD Solange, NAUGE Alain, TUYARET Anne-Marie, CONGUES Marie-Félicie | Geronce, Moumour, Oloron-Sainte-Marie et Orin | 25/03/25 |
| 2024-343 | 25/11/24 | FARO Virginie | Pardies | 6,18 | | FARO Ismaël et Fernanda | Cuqueron | 25/03/25 |
| 2024-337 | 26/11/24 | EARL DU LAC | Saint-Armou | 33,96 | | DALEAS Michel, CALVET Martine, GUICHENY Charlot et Henriette, TOUYAROT André, GFA GUICHAMAN | Anos, Astis, Navailles-Angos, Lasclaveries et Saint-Armou | 26/03/25 |
| 2024-DPB-11 | 27/11/24 | GAEC FERME ESCULARANDO | Charre | 24,71 | | LANSALOT-MATRAS Caroline | Sus | 27/03/25 |
| 2024-351 | 28/11/24 | EARL GOROSTIBAR | Barcus | 13,27 | | CAUBET Delphine | Barcus et Montory | 28/03/25 |
| 2024-352 | 28/11/24 | SCEA DE JOUANOT | Miramont-Sensacq | 5,4 | | M. PREHODA | Garlin | 28/03/25 |
| 2024-DPB-19 | 29/11/24 | GAEC DES CAMOUS | Prechaq-Navarrenx | 17,27 | | Commune de Geus d'Oloron | Geus d'Oloron | 29/03/25 |
| 2024-385 | 30/12/24 | ELISSETCHE Pascal | Bidarray | 48,99 | | ELISSETCHE Jean, Indivision ITHURBIDE | Bidarray | 30/03/25 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D79 1er trimestre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT des Deux Sèvres,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de Deux-Sèvres récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT concernée.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2025

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|--|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 04/09/2024 | | ROUX Antoine | 1, La Baye | 204,12 | 204,12 | GAEC La Baye 1, La Baye 79330 Geay M. Roux Serge 1, Le Jauberlin 79330 Geay M. Bacle Jacques 34, Rue de Noirterre 79300 Noirterre Indivision : M. Baudry Jean-Louis 1, Rue de la Chenete 79100 Thouars Consorts Moineau 1, Rue Leimengrub 68920 Weitolsheim M. Mimaut Laurent 5, Rue de la Fontaine 79330 Geay Indivision : M. Alexandre Hugues 17, Rue du rocher, Blaison-Gonier, 48320 Blaison Saint Sulpice Indivision Chessedé : Mme Fenailt Dany 11, Lotissement le Bois 79150 Moutiers sur Argeon Indivision Chessedé : M. Chessedé Yannick Les Habites 13, Rue d'Echilré 79410 Saint Maxire | Geay, Faye L'Abbesse, Bressuire, Coulonges Thouarsais | 04/01/2025 |
| 05/09/2024 | | PETITEAU Christian | 5 Route de la Grimaudière Notre Dame D'Or | 2,93 | 2,93 | M. PETITEAU Christian 5, Route de la Grimaudière – Notre Dame D'Or 86330 La Grimaudière | Assais les Jumeaux, | 05/01/2025 |
| 10/09/2024 | | GAEC Les Granites | 3, Lieu-dit Le Breuil | 20,04 | 20,04 | M. DENIAU Bruno 83 Rue Jean Giraudoux 84000 Pau | Sainte-Gemme | 10/01/2025 |
| 11/09/2024 | | SCEA Le Petit Boisselage | 6, Route de la Caillie | 78,38 | 78,68 | M. Georget Paul La Jaudonnière 17310 Saint Pierre d'Oleron SCEA Le Petit Boisselage 6 Route de la Caillie 79110 Villemain M. Georget Dominique 17 Rospico 29920 Nevez | Villemain, Loubillé, Couture Argenson | 11/01/2025 |
| 11/09/2024 | | SCEA Le Petit Boisselage | 6, Route de la Caillie | 37,16 | 37,16 | M. Danmaille José Route de la Faisandière-Brêt 79110 Aubigné | Villemain, Aubigné | 11/01/2025 |
| 11/09/2024 | | LECLERE Marie | 6, Rue de la Prieuse – La Brosse | 60,18 | 60,18 | M. BAZIN Ernest 13, Route d'Airvault 79600 Airvault M. GUITTON Henri 2, Rue du Bas Villain-Thiors 79100 Luzay M. RICHARD Bernard 21, Avenue Toulouse Lautrec 79200 Chatillon sur Thouet Mme PITEAULT Nathalie 4, Rue du Moulin Rouge 44860 Pont Saint Martin Mme BATTREAU Marie-Laure 3, Rue du Château – Fougerit 79350 Amailoux Indivision MARCHAND Marie- Anne et Hubert 23, Rue Camille Pelletan 79100 Thouars M. PROVOST Ludovic 22, Rue de la Gendarmerie 79330 Saint-Varent Mme PACREAU Marie-Madeleine 21, Rue du Bois de la Croix-Rigné 79100Thouars M. MARROLLEAU Jean-Michel 1, Rue de la Gambarderie – Thiors 79100 Luzay | Luzay, Saint-Varent | 11/01/2025 |
| 12/09/2024 | | EARL Le Dougias | 6 Passée de Champdeniers | 6,47 | 6,47 | Commune de Coulonges-sur-l'Autize 4, Place du Château 79160 Coulonges-sur-l'Autize | Coulonges-sur-l'Autize | 12/01/2025 |
| 12/09/2024 | | EARL Les Quatre Noyers | 8, Impasse de Godefroy – Saint Médard | 6,71 | 6,71 | M. BOUCHON Yves 9, rue du Courtiou 79170 Périgné | Périgné | 12/01/2025 |
| 19/09/2024 | | GAEC la Pressonnière | la Pressonnière | 51,09 | 51,09 | Indivision : Mme GERMANEAU Colette et Mme PEROCHON Françoise 5 chemin de Gâte Bourse 85490 Benet M. et Mme BARRET Jean-Marie et Françoise La Burlière 79160 Fenioux Mme BARRET Marie-Rose, Centre hospitalier de Niort-Mandatataire judiciaire protection des majeurs-Mme RICAUD Sandrine 40, Avenue Charles de Gaulle BP 70600 79021 Niort Cedex | Fenioux | 19/01/2025 |
| 19/09/2024 | | SCEA la Chevaucherie | La Chevaucherie | 5,00 | 5,00 | Mme Virginie Poibianc et Mme Cindy Trouvé Taulay 79220 La Chapelle Bâton Mme et M. Maryse et Gilles Trouvé Taulay 79220 La Chapelle Bâton | La Chapelle-Bâton | 19/01/2025 |
| 19/09/2024 | | EARL Les Grandes Versennes | 19, Route de La Gare – La Gorre | 19,45 | 19,45 | Mme DE FORNEL-TONON Monique 11, rue de Rosenwald 75015 Paris | Amuré | 19/01/2025 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 20/09/2024 | | BROSSARD Vincent | 117, route de Niort-Marans | 94,62 | 94,62 | Mme ALLEAU Christiane Fauget 79270 Frontenay Rohan Rohan Mme MOUSSEAU Annie 580 rue des Ecoles 79270 Eparnnes M. FERNANDEZ Claude 38 rue de La Grande Fontaine 79270 Frontenay Rohan Rohan M. CHABOISSEAU Claude 8 rue de La Laiterie 79270 Frontenay Rohan Rohan M. COSSEVIN Philippe 21bis rue des Plantes 75014 Paris M. ALLEAU Didier 18 rue des Moulins 79270 Frontenay Rohan Rohan M. ALLEAU René 150 rue de Broux - Les 3 rois 79270 Frontenay Rohan Rohan Commune de Frontenay Rohan Rohan - Mairie - rue René Cassin 79270 Frontenay Rohan Rohan M. MONNET Michel 11 rue de La Colline 79000 Niort Mme MAGNIER Françoise 28 rue Amédée et Norbert Migault 79270 Frontenay Rohan Rohan | Frontenay-Rohan-Rohan, Eparnnes, Bessines | 20/01/2025 |
| 20/09/2024 | | EARL La Menantière | 3, La Menantière | 18,82 | 18,82 | M. SEMILLE Patrick Le Colombier 79200 Saint-Germain-De-Longue-Chaume | St Aubin Le Cloud | 20/01/2025 |
| 23/09/2024 | | FORESTIER Yann | 2, La Brezanchère | 18,44 | 18,44 | M. GOURDON Thierry 7, Rue du Grand Clos Marigny 79600 Boussais Mme BARREAU Francine 7, Impasse Rodin 79200 Châtillon sur Thouet Usufructière de l'Indivision BARREAU : Mme BARREAU Jeanne Les Bergeronnettes BAT - 6, avenue François Mitterrand 79200 Parthenay | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | 23/01/2025 |
| 23/09/2024 | | EARL La Bazinière | Lieu-dit Les Bazinières | 22,25 | 22,25 | M. BAUDOIN Thierry La Pontonnière-Clazay 79300 Bressuire | Bressuire | 23/01/2025 |
| 25/09/2024 | | AUDEBEAU Jérôme | 3, Rue de l'Augustinière | 6,26 | 6,26 | M. BOUCHET Louis-Marie Chemin Baranger 49360 Yzernay | Saint-Pierre-des-Echaubrognes | 25/01/2025 |
| 25/09/2024 | | EARL Ecuries des Chouchous | 1, Lieu-dit les Mourandières | 13,87 | 13,87 | M. VERGNAULT Jean-Claude, Michel, Christian et Joël, et Mme TOUCHARD Marie-Reine 9, Allée Eugène Ionesco 79200 Parthenay Mme HOFF Edeline et M. KALK Sébastien 1 lieu-dit les Mourandières 79450 Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Aubin-le-Cloud | 25/01/2025 |
| 26/09/2024 | | EARL Parnaudeau Loïc | 4, Les Garennes | 23,26 | 23,26 | EURL Villa Forges Vassies 40 Lotissement vieille vigne 79340 Vassies | Les Forges | 26/01/2025 |
| 27/09/2024 | | EARL Brenet | 4, Rue du Lavoir | 5,81 | 5,81 | -Mme SARDET Renée 14, rue du pré coq 79110 Chef-Boutonne -EARL BRENET 4, Rue du Lavoir 79170 Paizay le Chapt | Paizay le Chapt | 27/01/2025 |
| 29/09/2024 | | SCEA Boulain Aumonier | 6, rue de l'Épinée | 5,59 | 5,59 | -M. BOUCHON Yves 9, Rue du Courtiou - Maire 79170 Périgné | Périgné | 29/01/2025 |
| 30/09/2024 | | GAEC Nocquet | 39, Grand Rue | 3,13 | 3,13 | M. COUTIN Pierre 8, route de St Hilaire 79170 Séligné | Séligné | 30/01/2025 |
| 30/09/2024 | | GAEC Desfontaines | Poinot - Massais | 20,18 | 20,18 | M. ARDRIT Michel La Blinière - Bouillé St Paul 79290 Val en Vignes M. MENARD Claude 22 rue du Bas Mauzé 79100 Mauzé Thouarsais M. RUHAULT Jean-Yves 76 rue Perrange 79290 Lorez d'Argenton Mme DULOVIER Paulette 102 route de Pignière 38300 Tramois | Val en Vignes (Massais) | 30/01/2025 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------|---------------------------|----------|-------------------|--|----------------------------------|--------------------|
| 30/09/2024 | | EARL Cornuault | 1B, Rue du Fief de Gourgé | 191,43 | 191,43 | M. CORNUAULT Raymond 17, Rue de l'Église Tessonnrière 79600 Airvault Mme DRACKE-FERRAND Francine Breuil – Bouillé-Saint-Paul 79290 Val-en-Vignes M. PEREZ Alex 7, Impasse du Logis La Guichardière 79600 Airvault Mme JAUD Eliane 25, Rue des Sabilières 79600 Airvault M. CORNUAULT Michel 5, Rue des Moulins – La Coudre 79150 Argentonay Mme CORNUAULT Marcelle 8 Ter, Pierre Lailié, 79600 Airvault M. CORNUAULT Jean-Marie 2, Rue du Fief de Gourgé – Tessonnrière 79600 Airvault Mme CORNUAULT Bernadette 10, Rue de La Nouvelle France 79140 Certzay M. COLLON Jean 13, Rue Boisseau 79200 Le Tallud M. COLLON Bernard 67, Rue Beaujeu 79200 Pompaire Mme BONHOMEAU Madeline 6, Place Mirage Saint-Loup-sur-Thouet 79600 Saint-Loup Lamairé M. BONNIFAIT Eric Impasse de La Scie La Maucanière 79600 Airvault Mmes CORNUAULT Justine et Lucie 5 rue de La Gareme 79350 Amailoux M. SAUVETRE Jean 1 L'Irenière 79450 St Aubin Le Cloud M. NEIRAULT Jean-Marie 14 rue Auguste Conte 79100 Thouars Mme et M. GEORGET Cindy et Joël 1 rue du Champ de La Dame – L'ermay 49260 Antoigne M. JOZEAU Jean-Luc 7 la Grande rue – La Maucanière 79600 Airvault Mme DEFAYE Ginette 8 rue de La Bernardière – La Maucanière 79600 Airvault M. CORNUAULT Mathieu 10 rue de La Bernardière – La Maucanière 79600 Airvault Mme AUGER Michèle 4 rue de La Forge – Enjouan 79600 Airvault M. GERBEAU Laurent 4 impasse des Jardins – Barroux 79600 Airvault CCAVT zone Aurallis 33 place des Promenades 79600 Airvault Mme ROY Marlène 11 route du Bois Bodin 79390 Thenezay | Airvault, Louin | 30/01/2025 |
| 02/10/2024 | | BLANCHARD Benoit | La Faucherie | 34,43 | 34,43 | M. RANGEARD Philippe La Touche Guilbert 79130 Secondigny M. JOUBERT Pascal La Guionnière 79130 Secondigny | Secondigny | 02/02/2025 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|---|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 03/10/2024 | | EARL Ruiz | 26 rue de Fleury Launay | 21,20 | 21,20 | M. GIRET Christophe 23 bis Rue des Petits Bourmais 79100 Saint Jean de Thouars Mme PAPIN Céline 2 Allée Paul Cézane 79100 Thouars M. BOURREAU Joseph 113 Avenue Emile Zola 79100 Thouars M. BARREAU Michel 12 Rue des la Sablonnière Orbé 79100 Saint Léger de Montbrun M. BERTAUD Xavier 18 Rue des Foliaines 34160 Sussargue A Cholet Mme BANNIER Annie 7 Avenue du Commandant Champigny 49300 Verge Mme CALY Andréa 19 Rue du Meunier 79100 Sainte Radgonde Mme CHAUVEAU Madeleine 29 rue des Epinettes 79100 Sainte Verge Mme DUMOULIN Marie-France 14 Rue du Bourelier 85470 Brem sur Mer M. FUSEAU Gérard 45 Rue des Villages 79270 Valland Mme GAULT Gisèle 8 Impasse de la Vallé Orbé 79100 Saint Léger de Montbrun Mme GERVAIS Nicole 42 Rue Villier de l'Isle Adam 75020 Paris M. DIARD Jean-Yves 33 Rue Edgar Quinet 44100 Nantes Mme PETIT Françoise 3 Bis Rue de Trigale 79000 Niort M. PELLETIER Lucien Résidence Molière 1 Rue Molière 79100 Thouars M. ROBERT Bernard 6 Rue du Poitou 79100 Thouars M. LEDOUARIN Hervé 7 Rue de la Mairie 79100 Sainte Verge Mme ZONICK Michelle 21 Rue Condoret 49000 Angers M. COCHARD Jean-Claude 59 Rue des Epinettes 79100 Sainte Verge | Sainte Verge, Louzy, Thouars | 03/02/2025 |
| 04/10/2024 | | SCEA Pelletier | 1, Le Chiron – Breuil Chaussée | 123,10 | 123,10 | GFA Pelletier 1 Lieu-Dit Le Chiron 79300 Bressuire SCEA Alain Charrier Lieu-Dit Bois d'Ane 79140 Cirières | Bretignolles , Cirières | 04/02/2025 |
| 07/10/2024 | | SCEA La Sergenterie | 28 Rue du Pied Griffier | 8,76 | 8,76 | Mme DERE Marie therèse 22 Rue de Vautiard 79180 Chauray INDIVISION GEOFFRIAUD – M. GEOFFRIAUD Sébastien 7 route du Langon 85370 Mouzeuil Saint Martin | Niort | 07/02/2025 |
| 08/10/2024 | | GAEC Chaigneau | La Barre – La Chapelle-Thireuil | 83,68 | 83,68 | Mme ARSELIN Jeanine 108 rue Paul-François Proust 79000 Niort M. ARSELIN Julien 19 le Grand Poiron 85480 Thorigny Indivision M. GEFARD Pascal et Thierry, Mme VELLON Laurence 9 rue du Rvautil 79160 Beugnon Thireuil M. TATON Olivier 3, Puy Chenin 17380 Puy du Lac Mme et M. BADET Mireille et Ludovic Caprice des Vents 79160 Fenioux Mme SICOT Colette 3, route d'Ardin 79160 Beugnon Thireuil | Beugnon-Thireuil (La Chapelle Thireuil et Le Beugnon), Fenioux | 08/02/2025 |
| 09/10/2024 | | GAEC De La Grafferie | 53 Rue de la Grafferie | 8,16 | 8,16 | Mme FORTIN Françoise 16 Rue de Saint Martin 79170 Brioux sur Boutonne | Périgné, Secondigné sur Belle | 09/02/2025 |
| 10/10/2024 | | EARL Les Jardins de la Belle | 33, Rue Jean-Louis Girard Verrières sous Celles | 4,16 | 4,16 | -SCI Des Plaines de la Belle-M. MOREAU Philippe et M. RAULT Manuel 33, Rue Jean-Louis Girard- Verrières sous Celles 79370 Celles- sur-Belle | Celles sur Belle (Montigné) | 10/02/2025 |
| 11/10/2024 | | EARL la Motte | 280, Route de Villiers en Plaine | 35,99 | 35,99 | M GEROME Béatrice et Patrick 280 Route de Villiers-en-Plaine – La Motte 85490 Benêt M GIRARDEAU Bruno 14 la Fontaine 85310 Nesny | Villiers en Plaine, Benêt (85), Saint-Pompain | 11/02/2025 |
| 14/10/2024 | | 0 | 9 rue du Moulin | 16,71 | 16,71 | M. MAUPETIT Emmanuel 9 rue du Moulin 79300 Noirieu-Bressuire | Bressuire, Chambroutet, Saint Porchaire | 14/02/2025 |
| 14/10/2024 | | GAEC en cours de création | Le Pressou | 147,91 | 147,91 | Mme MONNIER Monique - EHPAD Le Lac 14 Av. Camille Jouffraut, 79150 Argentonay M. HERAULT Alain les Loges Noireuf 79300 Bressuire | Noirieu, Bressuire, Saint Aubin du Plain | 14/02/2025 |
| 14/10/2024 | | GAEC du Moulin à Vent | 10, Rue de la Fosse aux Loups | 1,14 | 1,14 | M. BOUCHON Jean François 1 Allée des cygnes 79170 Périgné | Périgné | 14/02/2025 |
| 14/10/2024 | | EARL Les Trois Chênes | 1, Les Trois Chênes | 6,28 | 6,28 | - M. JAMONNEAU Claude 1, Le Préau 79200 La Peyratte | La Peyratte | 14/02/2025 |
| 16/10/2024 | | EARL La Vezinière | La Vezinières | 7,92 | 7,92 | M. MORIN Michel 3 Beauregard 79130 Neuuy Boin | Neuuy-Boin | 16/02/2025 |
| 16/10/2024 | | EARL Les Platanes | 5, Le Pressoux | 2,86 | 2,86 | M. DE BOULNY Henri 1, Château du Theil 79450 Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Aubin-le-Cloud | 16/02/2025 |
| 16/10/2024 | | EARL Les Platanes | 5, Le Pressoux | 78,39 | 78,39 | M. DE BOULNY Henri 1, Château du Theil 79450 Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Aubin-le-Cloud | 16/02/2025 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|---|----------|-------------------|---|--|--------------------|
| 17/10/2024 | | GAEC en cours de création | Le Bordage | 15,51 | 15,51 | Indivision Arnou 32, rue des creux noirs 79700 Saint Amand sur Sèvre | Combrand | 17/02/2025 |
| 21/10/2024 | | EARL Les Grandes Verseuses | 19, Route de La Gare – La Gorre | 32,19 | 32,19 | M. Sébastien Bouchet 9 rue du Marais 79270 Vallans Mme Guitta Bodin 9 rue du Marais 79270 Vallans | Amuré, Vallans, Epannes, La Foye Montfaut, Granzay-Gript, Fontenay Rohan Rohan | 21/02/2025 |
| 21/10/2024 | | DAVID Frédéric | 2, le Nesdès | 3,72 | 3,72 | M. ROUBINET Joseph 1 rue des Genêts 79340 Vasles M. ROUBINET Pierre 53 rue des Loges 79200 Parthenay | Vasles | 21/02/2025 |
| 21/10/2024 | | EARL les Courants d'R | 11, champ Berneau | 8,81 | 8,81 | - M. JAMONNEAU Claude 1, Le Préau 79200 La Peyratte | La Peyratte | 21/02/2025 |
| 22/10/2024 | | MORUCHON Clément | 5, rue de La Pinetière | 5,85 | 5,85 | M. BARREAU Philippe 2, rue de La Prairie 16140 Barbezières | Aubigné | 22/02/2025 |
| 22/10/2024 | | LALU Geoffrey | 3, rue de Bellevue – Valigny | 3,92 | 3,92 | Mme Mayse BACLE 6 rue du Four 79330 Glenay | Glenay | 22/02/2025 |
| 23/10/2024 | | SCEA Pavo and Co | 1 Rue du 11 Novembre | 2,00 | 151,50 | Mme et M. NEAU Marie-Pierre et Yanick Beaubreau 79320 Moncoustant sur Sèvre | Moncoustant sur Sèvre | 23/02/2025 |
| 23/10/2024 | | EARL La Roseraie | La Touche | 6,42 | 6,42 | M. BOUCHON Jean-François 1, Allée des Cygnes – Mairé 79170 Périgné | Périgné | 23/02/2025 |
| 23/10/2024 | | GAEC Proust | La Billaudière | 66,64 | 66,64 | Mme CAILLON Catherine Le Cruchon 72110 Nogent-Le-Bernard Mme FOUCHIER Hélène 26 Rue du Luitin 49100 Angers M. CHAUVET Jean-Michel 7, Rue Emile Aglier 92600 Asnières Mme GUERIN Anne-Marie 6, Rue Clément Lefebvre 91800 Brunoy Mme SOCHARD Mireille 67, Avenue des Epines 85160 Saint-Jean-De-Mont Mme DESFOSSES-MOREAU Dorothee Notaire 33, Avenue Michel Crépeau 17031 La Rochelle Cedex M. JOUVE Philippe Résidence Versailles 5, Avenue des Sayettes 64000 Pau Mme CLAVERIE Madeleine 7, Rue de Treuil 79370 Celles Sur Belle M. PREVOST Claude 15, Route de Mougou 79370 Fressines Mme BOUGEON Chantal 6, Rue de la Billaudière 79370 Vouillé M. BARRIERE Thierry 31, Rue des Maisons Neuves 79230 Vouillé Indivision BARRIERE 31, Rue des Maisons Neuves 79230 Vouillé Mme DUPEU Annie 262, Route de la Mothe 79370 Fressines M. RABAULT Michel 71, Route de Limoges 79230 Vouillé M. GUERINEAU Alain 8, Chemin de Bellevue 79230 Vouillé M. THIN Jean-Pierre 16, Rue du Moulin à Vent 79230 Vouillé M. BARRIERE Ludovic 36, Route de la Salle des Fâtes 79230 Vouillé M. CHAIGNE Pierre 15, Rue de la Plinière 79370 Fressines Mme BARBOTEAU Hélène 10, Route des la Crèche 79370 Fressines | Fressines, La Crèche, Aigondigné | 23/02/2025 |
| 25/10/2024 | | CHANTRAINE Cédric | 7, Rue de la Boutique | 19,39 | 19,39 | Mme BONTEMPS Béatrice La Chevallerie 79400 Saint-Georges de Noisné M. BONTEMPS Alain 9, Chemin de la Gau 44140 Aigrefeuille sur Male M. BONTEMPS Michel La Chevallerie 79400 Saint-Georges de Noisné Mme VEZIN Louise 8, Rue du Val de Sèvres 79400 Saint-Maixent-L'Ecole | Augé, Azay-le-Briulé, Saivres | 25/02/2025 |
| 25/10/2024 | | EARL La Girardière | 12, Rue du Logis Loizé | 22,51 | 22,51 | SCEA ROLLAIRE 19, Rue du Tapis Vert 79500 Meille | Sauzé-Vaussais | 25/02/2025 |
| 27/10/2024 | | MOINE Eric | Les Bleures | 23,26 | 23,26 | Mme TALBOT Lucette 1, La Grande Girardière 79320 Chanteloup Mme TALBOT Thérèse 3, La Grande Girardière 79320 Chanteloup | Chanteloup | 27/02/2025 |
| 28/10/2024 | | DEBORDE Xavier | 11, Rue du Landreau Beaulieu-Sous-Bressuire | 9,95 | 9,95 | Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire | Bressuire | 28/02/2025 |
| 28/10/2024 | | DEPLANNE Annaud | Les Brandes Argenton-Les-Vallées | 76,21 | 76,21 | M. DEPLANNE Marc Le Porteau 79150 Argentonny Mme MIE Christiane 2, Allée des Emailleurs 79300 Saint Porchaire Indivision MIE La Chopinière 79140 Cirières | Argentonny, Saint-Maurice, Etusson | 28/02/2025 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 30/10/2024 | | GAEC Chemin du Meillier | Le Meillier | 14,43 | 14,43 | M. BONTEMPS Michel La Chevallerie 79400 Saint Georges de Noisné | Saint-Lin | 28/02/2025 |
| 30/10/2024 | | GAEC La Frapinière | La Frapinière | 5,34 | 5,34 | M. CHAIGNE Pierre Breuil Mérault 79800 Soudan M. CHAIGNE André 91, Chemin du Moulin 79360 Beauvoir Sur Niort | Soudan, Pamproux | 28/02/2025 |
| 31/10/2024 | | FRAGNEAU Frédéric | Lugé 7, Rue des Noyers | 2,36 | 2,36 | Mme FLICHEY Christine 16, Cour des Trois Hérons 17137 Nieul Sur Mer | Longigné | 28/02/2025 |
| 05/11/2024 | | BARATON Cédric | 1, La Mercerie | 5,21 | 5,21 | Mme BOBIN Christine 5, route de Chaban 79000 Niort M. BARATON Francis 4, Impasse Chambellan 79800 Pamproux | La Chapelle-Bâton, Saint-Christophe-sur-Roc | 05/03/2025 |
| 05/11/2024 | | BARATON Cédric | 1, La Mercerie | 1,56 | 1,56 | M. DERRE Fernand L'Egray 79220 La Chapelle-Bâton | Champdenier Saint Denis (Champpeau) | 05/03/2025 |
| 07/11/2024 | | DAVID Chausseray | 4, Lieu-dit l'Emerrière | 25,08 | 25,08 | Mme CHATELLIER Nicole 35, rue Henri Dunant 79200 Parthenay | Vasles | 07/03/2025 |
| 07/11/2024 | | BILLY Sébastien | Boisder | 5,78 | 5,78 | Succession DUPONT Anne-Marie 8 rue des Tanneurs 37000 Tours | Saint-Aubin-le-Cloud | 07/03/2025 |
| 07/11/2024 | | COUTANT Alexandre | La Savarière – Le Fiocellière | 42,03 | 42,03 | Mme et M. ALBERT Liliane et André La Bleure de Chaligny 79700 St Amand sur Sèvre Indivision TURPEAU Lionel et ALBERT Liliane La Bleure de Chaligny 79700 St Amand sur Sèvre | St Amand sur Sèvre | 07/03/2025 |
| 08/11/2024 | | EARL Pigeau | 5, Le Côteau | 5,18 | 5,18 | Indivision Boutin-Davail : M. DAVAIL Jean-François La Rousselière 79420 Clavé M. DESPREZ Edgar 2, rue du Clos Mareuil 37230 Fondettes | Clavé | 08/03/2025 |
| 08/11/2024 | | GAEC Marolleau BP | 3, La Pommerate | 18,10 | 18,10 | M. et Mme MENARD Yolande et Bernard 6, Champagne 79300 Saint Aubin du Plain M. BOUTIN Alain 1, Impasse de la tonelle 79250 Nueil Les Aubiers Mme BOUTIN Jeanny 120, Route de Saint Clémentin 79250 Nueil Les Aubiers | Les Aubiers | 08/03/2025 |
| 12/11/2024 | | EARL JBS | 6, L'Hérauderie Breuil-Chaussée | 23,49 | 23,49 | M. MENAND Jacques 2, Les Gibaudières Breuil-Chaussée 79300 Bressuire | Breuil-Chaussée (Bressuire) | 12/03/2025 |
| 12/11/2024 | | EARL JBS | 6, L'Hérauderie Breuil-Chaussée | 8,45 | 8,45 | M. HAIE Joël 9, La Chanellerie Montigny 79380 La Forêt sur Sèvres | Breuil-Chaussée (Bressuire) | 12/03/2025 |
| 13/11/2024 | | GAEC Coutant | 10, L'Audouinière | 1,57 | 1,57 | Indivision VERGER : Mmes VERGER-JOUBERT Pierrette, CROISE-VERGER Martine et THIBAUT-VERGER Marie-France, et M. VERGER Jacky – 37 rue Salliard du Rivault 79440 Courlay | Courlay | 13/03/2025 |
| 13/11/2024 | | GAEC Coutant | 10, L'Audouinière | 17,50 | 17,50 | Mme ESCALIER-DURONT Corinne 413 rue de Cambrai 59500 Douai | Courlay | 13/03/2025 |
| 14/11/2024 | | EARL Billon | Le Bois de Flaye | 3,81 | 3,81 | GFA Les Masures (M. Gelin & M. Barbotin) Le Verger 79310 Vouhé | Vouhé | 14/03/2025 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 17/11/2024 | | GAEC la Jolinière | La Jolinière | 171,43 | 171,43 | M. MIMAUT François 9 rue de La Jolinière 79240 L'Absie M. AYGUILLON Pascal 6 rue Debussy 79140 Cerizay Mime POLLET Annie 52 av. du MI Lederc79300 Moncontant M. ELANY Christian 17 rue du Stade 79100 Louz M. CANTET Dominique 34 rue de Plaisance 79240 L'Absie M. CANTET Joël 4 rue de La Forêt 79240 L'Absie M. LEMONNIER -SCEA Lermonnier Pépinières Les Escoulouettes Forges 61250 Ecouves Mime MIMAUT Marcella La Maison Neuve 79240 Scillé M. BILLON Jacky La Bourdandelière 79240 l'Absie M. ROSSARD Michel La Croix Moutoux La Chapelle Saint Etienne 79240 Moncontant sur Sèvre M. MAROLLEAU Jacques Le Margot 79240 l'Absie M. MIMAUT Christophe 4, Rue de la Jolinière 79240 l'Absie M. MIMAUT Jean-Claude La Maison Neuve 79240 Scillé Mime MULQUEEN Danièle 43, Rue de la Chapelle Seguin 79240 l'Absie M. LIAUD Guy Le Grand Linaud 79240 Trayves EARL Aguil 13, Rue Calville 79240 Vernoux en Gâtine Mime DIEUMEGARD Danièle 19, Rue Corneille 17137 L'Hourneau Mime MOREAU Nicole 31, Chemin de la Gillente Olone sur Mer 85100 Les Sables d'Olonne SCI La Jolinière 6, Rue de la Jolinière 79240 l'Absie Mime DEBORDE Monique La Courte Monnaie 79240 l'Absie M. DEBORDE Guy La Courte Monnaie 79240 l'Absie M. MENANTEAU Sébastien 52, Rue de Plaisance 79240 l'Absie Commune de l'Absie 11, Rue Raymond Mlgaud 79240 l'Absie GAEC La Jolinière 6, Rue de la Jolinière 79240 l'Absie | Absie, Beugnon-Thireuili, Fenoux, St Paul en Gâtine, Vernoux en Gâtine | 17/03/2025 |
| 20/11/2024 | | EARL Auzanneau | 20 rue de Chantemerle | 108,99 | 108,99 | Mime et M. AUZANNEAU Sandrine & Alain 20 rue de Chantemerle 79230 Vouillé M. BLAIS Michel 48, Rue Bardileau 79260 La Crèche Mime EMERIT Nicole 4, Rue Samuel de Champelain 86280 Saint Benoist M. GUILLOTEAU André 27, Rue Ernest Pérochon 79230 Vouillé Indivision JARRY Mikiko 51, Rue de la Salle des Fêtes Vaumoreau 79230 Vouillé M. LEGERON Daniel La Roche Avane 79510 Coulon M. LEGERON Jean-Claude 26, Route du stade 79230 Vouillé Mime NAUD Christiane 10, Impasse Romain Roland 79000 Niort Mime NOE Françoise 3, Route des Gnimauds 24110 Saint-Léon sous l'Isle Mime SAVARIAU Annette 21, Rue Chantejeau 79230 Vouillé Indivision ROUSSEAU Patricia 35 Rue de l'Ancienne Cure 79180 Chauray Indivision PROUST Jacky 5, Rue Ernest Pérochon 79230 Vouillé Mime JOUBERT Odette 24, Impasse de la Thibauderie 79230 Vouillé M. ROUVREAU Jacky 1, chemin des Quenouilles 79260 Ste Neomaye Mime ETIEN Danièle 7 rue Bersat 79000 Niort Mime GUILBAUT Marie Madeleine 22 rue des Plois 79230 Vouillé Mime PROUTEAU Françoise 63 bd Anatole France 86000 Poitiers | Niort, Vouillé | 20/03/2025 |
| 25/11/2024 | | GAEC La Tresse | La Tresse | 2,36 | 2,36 | M. LONGEAU Jean-Yves 8, route de St Vincent 79500 MELLE | Sepvret | 25/03/2025 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|--|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 26/11/2024 | | VEZIAN Alexandre | 21, La Bernardière | 98,32 | 98,32 | Mme BARREAU Nicole 29, Rue du Pont d'Homme 79230 Vouillé M. VEZIAN Marcel 9, Mouchedune Saint-Léger-de-la-Martinière 79500 Melle M. MITOYEN Jean-Claude 21 bis, Rue Guilloitière 79500 Melle Mme QUENTIER Emmanuelle 1, Rue du Four à Pain 86400 Saint-Saviol Mme GAGNAIRE Chantal 35, Rue des Tourterelles 17460 Vaux-Sur-Mer M. JOURDAIN Claude 3, Chemin de la Tale l'Erable 79800 Prailles la Courade | Exoudun, Saint-Léger-de-la-Martinière, Melle | 26/03/2025 |
| 27/11/2024 | | EARL Barge | Barge | 3,29 | 3,29 | M. GIRARD Jacky Barge 85120 St Pierre du Chemin M. THONNARD Jean-Luc 49 av. de Landshut 60200 Compeigne M. THONNARD Pierre 20 rue de St Xandre 17138 St Xandre Mme HOUAWAD Céline 49 rue Charles Ronisse 59493 Villeneuve d'Ascq M. DESVANT Stéphane 2 rue Costiere 78580 Les Alluets Le Roi | Moncontant (Moutiers sous Chantemerle) | 27/03/2025 |
| 27/11/2024 | | EPLFFPA Les Sicaudières | Routes de Nantes | 13,79 | 13,79 | M. NOIRAULT André La Roche Michault – Breuil-Chaussée 79300 Bressuire Mme et M. CHESSE Marie-Thérèse et Joël 5, Rue de Brogliane Le Cheraut – Breuil Chaussée 79300 Bressuire | Bressuire (Breuil Chaussée) | 27/03/2025 |
| 27/11/2024 | | GAEC Giraud | L'Auraira | 36,24 | 36,24 | M. et Mme BILLY Franck et Edwige 15, Rue du Bourg Neuf 79350 Faye-l'Abbesse | Faye-l'Abbesse | 27/03/2025 |
| 28/11/2024 | | GAEC L'Hirondelle | Les Rasières | 6,33 | 6,33 | M. BLOT André EHPAD Grand Maisson 79350 Faye-l'Abbesse Maison du département des Deux-Sèvres – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 79028 Niort Cedex | Saint Georges de Noisné | 28/03/2025 |
| 28/11/2024 | | GAEC La Voie Lactée | La Braudière | 9,74 | 9,74 | S.C.I. La Raillere – La Ricollière - St Vincent Puymaufrais 85480 Bournezeau | Vernoux en Gâtine | 28/03/2025 |
| 29/11/2024 | | EARL La Guyonnière | 47, La Guyonnière – St Aubin de Baubigné | 27,17 | 27,17 | M. HULLIN Bernard 8 rue des Tilleuls – La Colindrie 79100 Luzay | Mauléon (St Aubin de Baubigné) | 29/03/2025 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00008

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D87 1er trimestre 2025



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Haute Vienne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Haute Vienne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Haute Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 09/09/24 | 087-24-360 | BEAUBERT Damien | 1 L'héritière 87160 ARNAC LA POSTE | 10,27 | 146,92 | PITHON René | MAILHAC SUR BENAIZE | 09/01/25 |
| 05/09/24 | 087-24-357 | BYTTEBIER Carl | 8 Fayat 87380 CHÂTEAU CHERVIX | 6,9 | 230,66 | THEILLAUMAS SURGET Colette | CHATEAU CHERVIX | 05/01/25 |
| 03/09/24 | 087-24-355 | FAURE LAGORCE Alexandre | 2 Chemin du Puy des Farges 87110 LE VIGEN | 33,56 | 33,56 | FAURE LAGORCE Marie Chantal Edith BAZERT, Jean Pierre FAURE, Liliane FAURE, Evelyne FAURE | LE VIGEN | 03/01/25 |
| 02/09/24 | 087-24-353 | GAEC DES BONNES PATTES | Sévennes 87260 SAINT GENESE SUR ROSELLE | 56,62 | 106,17 | GFA chez LEBRAUT Michel BARGET Pierre LEBRAUT Christian | SAINTE GENESE SUR ROSELLE | 02/01/25 |
| 09/09/24 | 087-24-359 | GAEC DUBLANC | 9 Débaillade 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE | 42,24 | 64,37 | MERVELLIE Joel | SAINTE HILAIRE LA TREILLE | 09/01/25 |
| 03/09/24 | 087-24-351 | GAEC LATOUR | 16 Les vanneaux 87800 NEXON | 8,05 | 67,84 | LAPLAUD Bertrand | NEXON | 03/01/25 |
| 10/09/24 | 087-24-362 | GAEC MEISSONNIER Père et Fils | 2 Chez Leuny 87190 SAINT LEGER MAGNAZEIX | 186,46 | 93,23 | Robert MEISSONNIER Annie DAUSQUE David MEISSONNIER | DOMPIERRE LES EGLISES, MAGNAC LAVAL SAINT LEGER MAGNAZEIX | 10/01/25 |
| 03/09/24 | 087-24-356 | GAUTHIER de SAINT MATHIEU Louise | 2 rue de la lande de frochet Bussiére Boffy 87330 VAL D'ISSOIRE | 70,94 | 70,94 | GAUTHIER de SAINT MATHIEU Louise | VAL D'ISSOIRE, SAINT CHRISTOPHE LESTERPS | 03/01/25 |
| 09/09/24 | 087-24-361 | PAUZET Vincent | Possetown Trim Road CO/Meath ENFIELD Irlande | 89,89 | 89,89 | Vincent PAUZET GFA DE GANDALONIE | VICO SUR BREUILH, MAGNAC BOURG, SAINT GERMAIN LES BELLES GLANGES | 09/01/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------------|---|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 03/09/24 | 087-24-354 | TOURNIEROUX Nicolas | 3 Bonneval 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL | 17,05 | 173,17 | ARNAUD Déborah BESSELAS Sylvia BESSELAS Marc | LE PALAIS SUR VIENNE LIMOGES | 03/01/25 |
| 30/09/24 | 087-24-375 | DORLIAT Guillaume | 1 Le mas baronnaud 87400 MOISSANNES | 89,24 | 89,24 | GOUGUET Monique JORET Bernadette GOUGUET Cyrille GOUGUET Jean Pierre PARIS Solange MOREAU Guillaume DORLIAT Guillaume | SAINT LEONARD DE NOBLAT, MOISSANNES, SAUVIAT SUR VIGE AURIAT | 30/01/25 |
| 30/09/24 | 087-24-373 | EARL LES GRANDS BOIS | Les grands bois 87160 CROMAC | 0,96 | 130,54 | Alain MATHIEU | SAINT SULPICE LES FEUILLES | 30/01/25 |
| 30/09/24 | 087-24-374 | FUMET Jean Claude | Le malabre Beaune les mines 24 rue Bernard Blier 87280 LIMOGES | 34,13 | 92,08 | GIBRENNE Jean | CHAPTELAT LIMOGES | 30/01/25 |
| 23/09/24 | 087-24-365 | GAEC DE LA NOUVELLE TERRADE | La nouvelle terrade 87300 BLANZAC | 46,79 | 90,09 | DELEGUE Olivier | BLANZAC | 23/01/25 |
| 26/09/24 | 087-24-366 | GOODFELLOW George | La gasne 87300 BELLAC | 46,71 | 237,78 | RIBETTE Jacques Maurice | BLOND | 26/01/25 |
| 26/09/24 | 087-24-368 | MORICHON Nicolas | La faye 87210 DINSAC | 38,59 | 104,98 | Madame, Monsieur GENETEIX | DINSAC LA BAZEUGE | 26/01/25 |
| 19/09/24 | 087-24-363 | PLAZANET Idelette | 204 rue de la pêcheurie Lauzat 87120 NEDDE | 76,2 | 76,2 | FAURIA Michèle LEBLANC Christian LEYRAT Monique LABARRE Catherine PLANADE Maurice PLANADE Jean Louis PLANADE André PLANADE Sylvie VIREVALLIE Jacques LEPETIT Michel UDAF | NEDDE | 19/01/25 |
| 19/09/25 | 087-24-364 | SARL RIAUD | 16 Mérigot 87160 CROMAC | 19,32 | 164,62 | FIRMIN Carl | CROMAC | 19/01/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|--|----------|-------------------|---|--|--------------------|
| 27/09/24 | 087-24-371 | SCEA LA COUTURE RENON | La couture renon 87300 BLOND | 0,6 | 94,01 | Jean Louis et Catherine DENIS | BLOND | 27/01/25 |
| 08/10/24 | 087-24-385 | BESSE Antoine | 1 route des charroux La forge 87440 SAINT MATHIEU | 138,02 | 138,02 | BESSE Claude COURRAUD Jean BRISSAUD Chantal BESSE Monique REIX Paulette Rémy Gilles REIX REIX | SAINT MATHIEU CUSSAC | 08/02/25 |
| 04/10/24 | 087-24-381 | COURIVAUD Sébastien | 2 impasse du baptistère 87140 NANTIAI | 52,84 | 231,43 | LALUT Hubert FOUSSAT Michelle Georgette COLOMBEAU Jean | PEYRILHAC, SAINT GENCE, VEYRAC | 04/02/25 |
| 02/10/24 | 087-24-378 | EARL DE LA PISCINE | 10 rue de la piscine 87160 ARNAC LA POSTE | 106,72 | 106,72 | Jean Marie VINCENT Madame LUCAT Madame GLEMAREC Madame BASSINET Henri FEYT | ARNAC LA POSTE | 02/02/25 |
| 02/10/24 | 087-24-377 | EARL DEMOUSSEAU AURELIEN | Les coutaneries Darnac 87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE | 38,58 | 232,39 | BERNARD Jean Marc | VAL D'OIRE ET GARTEMPE SAINT SORNIN LA MARCHÉ | 02/02/25 |
| 01/10/24 | 087-24-376 | EARL DU CHATENET | Chemin du Chatenet 87510 NIEUL | 23,56 | 175,31 | JARY Sylviane LALUT Hubert | SAINT GENCE PEYRILHAC | 01/02/25 |
| 04/10/24 | 087-24-380 | EARL DUVERNEUIL | 12 impasse de las doumingeas 87500 LADIGNAC LE LONG | 1,26 | 184,2 | Odette BERGER Christian PEYRICHON Nathalie PEYRICHOU | LADIGNAC LE LONG | 04/02/25 |
| 11/02/24 | 087-24-388 | EARL LEBON et FILS | 1 Les bordes 87160 ARNAC LA POSTE | 164,82 | 164,82 | Jérôme LEBON Madame et Monsieur J.-M. LEBON | SAINT HILAIRE LA TREILLE ARNAC LA POSTE | 11/02/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------|--|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 04/10/24 | 087-24-382 | GAEC DE QUINSAC | 10 Quinsac 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE | 34,52 | 11,51 | Hervé FERAND | SAINT YRIEIX LA PERCHE GLANDON | 04/02/25 |
| 09/10/24 | 087-24-386 | GAEC ROUDAUD | 170 rte de Saint Yrieix 87260 SAINT PAUL | 15,65 | 70,61 | MOSNIER THOMAS Jacques | SAINT PAUL | 09/02/25 |
| 11/10/24 | 087-24-387 | SCEA LINGET | 5 rue du moulin 28200 MOLEANS | 86,81 | 280,06 | Madame et Monsieur LINGET | SAINT HILAIRE LA TREILLE | 11/02/25 |
| 11/10/24 | 087-24-389 | SPRANGER Steven | 6 impasse de Cubes 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE | 106,25 | 106,25 | JAVERLIAT Josette CHANUDEAU Pierre BECHAMIEL Annie LACOTTE Jean Claude JARRAUD Eliane ESNOUF Henriette PASQUIER Noël LEVEQUE Bernard GARETIER Anny CHAPUT Janine BARRIERE Rolland LEPECULIER | SAINT LAURENT SUR GORRE, ORADOUR SUR VAYRES CHAMPAGNAC LA RIVIERE | 11/02/25 |
| 18/10/24 | 087-24-396 | BRIEL Murielle | 30 rte de Crion 54370 RAVILLE SUR SANON | 37,28 | 37,28 | BRIEL Murielle | ORADOUR SAINT GENEST | 18/02/25 |
| 30/10/24 | 087-24-412 | DORLIAT Guillaume | 1 Le mas baronnaud 87400 MOISSANNES | 20,53 | 109,77 | INDIVISION ROBERT | MOISSANNES | 01/03/25 |
| 24/10/24 | 087-24-401 | EARL DE LA GANE | 767 rte de Bonnefonds 87130 LINARDS | 98,56 | 98,56 | Paulette MAL, à Daniel JEANDILLOUT, à Marcelle JEANDILLOUT, à Antoine Louis LAJUMONT, à Maurice LAUCOURNET, à Jean Claude LEBREAUD et à Serge LEPEZ | LINARDS, SAINT BONNET BRIANCE, SAINT DENIS DES MURS ROZIERES SAINT GEORGES | 24/02/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------------|--|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 28/10/24 | 087-24-408 | EARL GÂTE QUEYROI | 14 rte des basses brousses 87500 GLANDON | 1,27 | 78,93 | Virginie LOULIER | SAINT YRIEIX LA PERCHE | 28/02/25 |
| 28/10/24 | 087-24-410 | EARL LA PETITE GRANGE | 1 La petite grange 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE | 311,7 | 311,7 | Société DE LA CHEZE, Gérard JAMMET, M et Mme Bernard DUMET, M et Mme FIOUX, Messieurs FREDAGUE, Christian ROUFFAUD, Eliane PERRIN, Indivision ROY, Bernard ROY, GFA LA PETITE GRANGE Jean Baptiste BOUVET | PEYRAT DE BELLAC, BLANZAC SAINT OUEN SUR GARTEMPE | 28/02/25 |
| 24/10/24 | 087-24-400 | GAEC DE MAZERNAUD | 2 Le mazernaud 87250 SAINT PARDOUX LE LAC | 191,27 | 95,635 | Rony LAPRADE, Mme BOUSSELY, Monique JOUANNY, Denise MARCHANDON, Jean Claude AUPETIT, Hélène BONNET, Danielle LABUSSIERE, René GRELLIER, Indivision LEVEQUE, M et Mme Stepan MAGIC, Yves PEYRAZET, France MARKIEWICZ, Anne CHAIZEMARTIN, Jean Jacques LAMARSAUDE, Michelle BROULLER, Claude GUICHON, Maxence FONDANECHÉ, Marc BOUDINAUD, Robert BONGRAND, Eric LOISEL, Maryse COURGNAUD, Roger COURGNAUD, Indivision LAPRADE, Julien LAPRADE, SAFER, Indivision LASSOURY/COUTEILLAS | SAINT PARDOUX LE LAC, BESSINES SUR GARTEMPE COMPREGNAC | 24/02/25 |
| 16/10/24 | 087-24-393 | GAEC DE MONTBESSIER | 220 Rte de Montbessier 87800 LA MEYZE | 240,8 | 120,4 | Pierre ROUX, Jean Paul CHAMINADE, André FRUGIER, Raphaël ROUX, Marie Chantal JOUHAUD, Marie Christine LARABI, Julie MATHIEU, Gilles HEBBRARD DE VEYRINAS, Albert Roger GRATADE Bernard ROUX | LA MEYZE, NEXON, SAINT HILAIRE LES PLACES SAINT YRIEIX LA PERCHE | 16/02/25 |
| 31/10/24 | 087-24-413 | GAEC JOFFRE METEGNIER | 1 Les grands champs 87400 CHAMPNETERY | 3,49 | 75,635 | Joël ROUSSEAUD | SAINT LEONARD DE NOBLAT | 01/03/25 |
| 16/10/24 | 087-24-391 | GAEC MOURET | Les prades 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE | 1,52 | 75,635 | Jean François MOURET | LA CROISILLE SUR BRIANCE | 16/02/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------|--|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 25/10/24 | 087-24-406 | GAEC PERUCAUD | 6 rue des guinguettes Le dognon 87420 SAINTE MARIE DE VAUX | 26,98 | 64,19 | Catherine FAURE Eric CHAPEAU | SAINCT VICTURMIEN, COGNAC LA FORET SAINTE MARIE DE VAUX | 25/02/25 |
| 23/10/24 | 087-24-404 | GAEC PIMPIN | Les brueaux 87700 BEYNAC | 7,77 | 84,49 | Adrienne DENIS | MEILHAC | 23/02/25 |
| 22/10/24 | 087-24-397 | GONCALVES Patrick | 69 rte des bourneix 87240 SAINT LAURENT LES EGLISES | 60,23 | 60,23 | HEMERA Danielle BONNICHON Ginette JOURDE Yvonne RABETEAU Jean Claude Maire de SAINT LEONARD DE NOBLAT NOBLAT PAUGNAT Anna | SAINCT LEONARD DE NOBLAT | 22/02/25 |
| 29/10/24 | 087-24-411 | LEOBON Thierry | 29 rue de la Déliade 87100 LIMOGES | 12,11 | 12,11 | Geneviève MONNET de LORBEAU Odile LAMY de la CHAPELLE | Landouge LIMOGES | 01/03/25 |
| 22/10/24 | 087-24-399 | LEVEQUE Anaïs | 5 Les sous 87310 GORRE | 0,68 | 49,52 | René LECARPENTIER | GORRE | 22/02/25 |
| 16/10/24 | 087-24-392 | MALAVAUD Marc | Le pont à la planche 87200 SAINT JUNIEN | 19,41 | 39,67 | CHALLIER Olivier MALAVAUD Marc | SAINCT JUNIEN SAINCT BRICE | 16/02/25 |
| 18/10/24 | 087-24-395 | PAGNAUD Alexandre | 1 Le chatenet 87120 SAINTE ANNE SAINT PRIEST | 22,52 | 183,06 | BAZENANT Alain BARLET Georgette BAZENANT Alain | NEUVIC ENTIER | 18/02/25 |
| 28/10/24 | 087-24-407 | PEPIFLO | 6 Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON | 0,13 | 183,06 | SCI de chez RAMBAUD | LES SALLES LAVAUGUYON | 28/02/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|---|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 23/10/24 | 087-24-402 | TEILLAUD Milan | Le puy de la rue 87420 SAINT VICTURNIEN | 11,29 | 11,29 | TEILLAUD Christophe TEILLAUD Monique TEILLAUD David | SAINT VICTURNIEN SAINT MARTIN DE JUSSAC | 23/02/25 |
| 04/11/24 | 087-24-418 | EARL DE PAMPALY | Pampaly 87380 CHATEAU CHERVIX | 162,11 | 162,11 | Alain PLAGENET M. et Mme Guy CORMENIER, M. et Mme Fernand PLAGENET, Charles ROUX de REILHAC, Didier SIBLOT, Fernand PLAGENET, Mme PARISELLE, M. et Mme Jean Philippe BONNEAU Benjamin BONNEAU Indivision PECOUT | SAINT PRIEST LIGOURE CHATEAU CHERVIX | 04/03/25 |
| 07/11/24 | 087-24-420 | GAEC DE L'ELEVAGE NENERD | 7 Le dognon 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC | 3,47 | 128,83 | GAEC DE L'ELEVAGE NENERD | SAINT PRIEST LIGOURE CHATEAU CHERVIX | 07/03/25 |
| 04/11/24 | 087-24-415 | GAEC DE LA CORDELLE | 5 La petite cordelle 87310 COGNAC LA FORET | 7,45 | 128,83 | Christian RESTOIN | COGNAC LA FORET | 04/03/25 |
| 04/11/24 | 087-24-417 | GAEC DES FONTAINES | Le mas 87150 CUSSAC | 37,95 | 138,26 | INDIVISION CROMIERES | CUSSAC | 04/03/25 |
| 12/11/24 | 087-24-421 | LAVEND'HOMME Laura | 2 place Auguste Roche 87200 SAINT JUNIEN | 1,17 | 1,17 | LAVEND'HOMME Laura | SAINT JUNIEN | 12/03/25 |
| 15/11/24 | 087-24-423 | LEGER Sébastien | 18 Lavalette 87290 CHATEAUPONSAC | 10,05 | 1,17 | POILIEVRE Didier LEGER Marie France | CHATEAUPONSAC | 15/03/25 |
| 03/11/24 | 087-24-416 | PIKE Julia Anne | 23 Violezeix 87800 SAINT PRIEST LIGOURE | 1,99 | 1,99 | Anne Marie VOISE | SAINT PRIEST LIGOURE | 03/03/25 |
| 13/11/24 | 087-24-422 | ROCHE Annabelle | 26 route de la petite briance 87380 GLANGES | 16,11 | 16,11 | SCI DE BEAUVOIR EN LYONS | PEYRAT LE CHATEAU | 13/03/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 06/11/24 | 087-24-419 | ROSSI Lise | 49 sentier de la ribière 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE | 0,87 | 10,06 | Alain MEYNIER | SAINTE LAURENT SUR GORRE | 06/03/25 |
| 14/11/24 | 087-24-403 | ROUX Sébastien | 643 rte Cramarigeas 87380 GLANGES | 14,25 | 117,89 | Sylvette CARPE Marie JASSERAND Roger LAFARGE Christiane JEANDILLOU Martine MOULINARD | GLANGES SAINT MEARD | 14/03/25 |
| 27/11/24 | 087-24-433 | DUFOUR Nelly | 14 chemin du petit beaune 87280 Beaugne les mines LIMOGES | 2,18 | 2,18 | DUFOUR Robert | Beaugne les mines LIMOGES | 27/03/25 |
| 25/11/24 | 087-24-431 | EARL DE MONTAIGUT | Montaigut 87130 LINARDS | 8,6 | 139,81 | Hervé FAYE | SAINTE MEARD | 25/03/25 |
| 25/11/24 | 087-24-432 | EARL FAYE | Jumeau le Grand 87130 SAINT MEARD | 8,46 | 148,78 | Christiane BECETTE Patrick JAUNIN | SAINTE MEAR CHATEAUNEUF LA FORET | 25/03/25 |
| 22/11/24 | 087-24-429 | GAEC BLANCHER | 50 Chemin des écoles de Boissac 87110 LE VIGEN | 236,19 | 118,1 | Daniel SADARNAC (7ha19), Madeleine NOUAILHAS (25ha27), Yves BELLEC (13ha49), Roger PEYNEGRE (23ha67), Indivision BUISSON-LEOBARDY (13ha13), Marcel MOUNIER (14ha14), Jean Marie RELIER (3ha63), Ryan LAFARGE (0ha92), Yvette NICOT (9ha38), Gilles DESMOULINS (1ha76), Indivision BACHELOT (10ha48), Carmille GUYOT (15ha59), Albertine BLANCHET (7ha92), Mireille UIJTTEWAAL (2ha13), Jean Jacques FAUCHER (4ha18), Simone HIVERT (1ha45), René CHATARD (0ha80), Laurent BLANCHER (19ha28), Christine LARCHER (61ha58) | SAINTE MAURICE LES BROUSSES, JOURGNAC, LE VIGEN, BURGNAC, FLAVIGNAC, MEILHAC | 22/03/25 |
| 27/11/24 | 087-24-434 | GAEC DES GRAVILLES | 1 impasse Les Gravilles 87800 RILHAC LASTOURS | 8,56 | 85,46 | Albertine Solange THARAUD Henri Raymond TOURNDOIS | FLAVIGNAC | 27/03/25 |
| 28/11/24 | 087-24-439 | GAEC DUSSOUCHAUD | 1 Bis Bonneset 87300 BLOND | 12,39 | 90,94 | SCEA DES AUGUSTINS | MORTEMART MONTEOL SENARD | 28/03/25 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 27/11/24 | 087-24-438 | GAEC JEAN | Le petit sazerat 87800 NEXON | 5,33 | 93,02 | DUVERNEIX Claude | NEXON | 27/03/25 |
| 21/11/24 | 087-24-425 | GAEC TERRE ET PASSION | La lande 87140 NANTLAT | 42,94 | 155,8 | Succession De CHILLAZ | CHAMBORET | 21/03/25 |
| 27/11/24 | 087-24-436 | LALANDE Mickaël | 71 La poumériouille 87150 ORADOUR SUR VAYRES | 27,18 | 83,06 | Baptiste BOUTINAUD | ORADOUR SUR VAYRES | 27/03/25 |
| 29/11/24 | 087-24-441 | PRINCIPAUD Jérôme | 3 Chez Dussy 87250 BESSINES SUR GARTEMPE | 8,48 | 92,49 | Louis DUCROS Roger JOUANNET | BESSINES SUR GARTEMPE | 29/03/25 |
| 25/11/24 | 087-24-430 | PRUCHON Simon | 3 Léznignat 87290 CHATEAUPONSAC | 2,8 | 8,69 | Michèle PRUCHON | CHATEAUPONSAC | 25/03/25 |
| 22/11/24 | 087-24-426 | RIVET Rémy | 1200 rte de Bujaleuf 87130 ROZIERES SAINT GEORGES | 58,94 | 200,21 | MARSALY Lionel MARSALY Julien MARSALY Roger GUIMBAUD Claire Indivision CHATOU RAYGNAUD Georges GRAND Liliane COUDERT Guy | ROZIERES SAINT GEORGES | 22/03/25 |
| 28/11/24 | 087-24-440 | SCEA ROBERT et FILLES | La bachelierie 87380 SAINT GERMAIN LES BELLES | 191,98 | 191,98 | DE MASCAREL Caroline HUYGUES DESPOINTES Sophie GFA DE LAPLAUD GFA LE MONCEAU GFA DE LA BACHELLERIE | SAINTE JEAN LIGOURE, VICQ SUR BREUILH, SAINT GERMAIN LES BELLES MAGNAC BOURG | 28/03/25 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00043

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DE LATOURTE (40)

Dossier n°040-2025-0077

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 février 2025 présentée par la SCEA DE LA-TOURTE dont le siège d'exploitation est situé au 1445 route de Mina – 40280 HAUT MAUCO relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,53 hectares sur la commune de HAUT MAUCO et appartenant à Madame Caroline CAZAUBON,

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 décembre 2024, une demande concurrente portant sur la reprise de 11,53 hectares sur la commune de HAUT MAUCO avait été déposée par l'EARL BERNADINE dont le siège d'exploitation est situé au 116 rue Félix Robert – 40400 MEILHAN,

CONSIDÉRANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 180,47 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA DE LA-TOURTE relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT qu'avec 161,19 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BERNADINE relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDÉRANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA DE LATOURTE induisent l'attribution de 41 points (*5 points au titre du critère 1 : dimension économique et viabilité de l'exploitation + 6 points au titre du critère 2 : production sous signe de qualité + 15 points au titre du critère 7 : structure parcellaire des exploitations concernées + 15 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*),

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL BERNADINE induisent l'attribution de 44 points (*10 points au titre du critère 1 : dimension économique et viabilité de l'exploitation + 9 points au titre du critère 2 : production sous signe de qualité + 10 points au titre du critère 7 : structure parcellaire des exploitations concernées + 15 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*),

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 17 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DE LATOURTE est moins prioritaire que la demande de l'EARL BERNADINE,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA DE LATOURTE dont le siège d'exploitation est situé au 1445 route de Mina – 40280 HAUT MAUCO **n'est pas autorisée** à exploiter 11,53 hectares de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|------------|----------------------------------|
| Caroline CAZAUBON | HAUT MAUCO | B 83 / 84 / 85 / 91 / 504 |

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Ministère de la Justice

R75-2025-05-13-00006

DS - Ordonnancement secondaire CHORUS et
CHORUS DT au 13 mai 2025



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle GORCE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu le décret du 10 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Eric CORBAUX en qualité de procureur général près la cour d'appel de Bordeaux,
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} juin 2016.

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 est donnée aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;
Mme Delphine MALHERBE, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire adjoint ;
Mme Karine GUICHON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
M. Matthieu SEICHEPINE, responsable de la gestion budgétaire chargée des marchés publics ;
M. Fabien ALIE responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Bordeaux ;
Mme Corinne LUCAS, responsable de la gestion informatique ;
Mme Audrey MONTEL, responsable de la gestion des ressources humaines ;
Mme Sandrine RHODE-PIETTE, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest ;
Mme Marlène MERY, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest - frais de justice ;
Mme Marie SCOURZIC, responsable de la gestion de la formation ;
Mme Stéphanie PERRIN, responsable de la gestion des ressources humaines

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marlène SILVESTRINI, responsable de la gestion budgétaire chargée du pôle chorus de Bordeaux ;

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif ;
M. Grégory LANGE, secrétaire administratif ;
M. Julien BORDES, secrétaire administratif ;
Mme Corinne LE BOULICAUT, secrétaire administratif ;
M. Maxime CHAUSSIER, secrétaire administratif ;
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif ;

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif ;
M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif ;
Mme Rebecca LEGROS, secrétaire administratif ;

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Sabrina AIT-SAADA, adjoint administratif ;
M. Anthony ARDID, adjoint administratif ;
Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif ;
M. Patrick DECOLLAS, adjoint administratif ;
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif ;
Mme Léa DEBUYSER, adjointe administrative ;
Mme Léa LAFITTE, vacataire ;

pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;
Mme Delphine MALHERBE, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire adjoint ;
M. Fabien ALIE, responsable de la gestion budgétaire chargé de l'UO de Bordeaux ;
M. Grégory LANGE, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif pôle moyens ;
M. Julien BORDES, secrétaire administratif pôle moyens ;
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif pôle moyens ;
M. Maxime CHAUSSIER, secrétaire administratif pôle moyens ;

pour signer tous actes d'ordonnancement secondaire dans le progiciel Chorus DT (Déplacements Temporaires) concernant les personnels du ressort de la cour d'appel de BORDEAUX.

Article 8 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 9 : La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 04 mars 2025 et prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 10 : La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2025

LE PROCUREUR GENERAL,

LA PREMIERE PRESIDENTE,


Eric CORBAUX


Isabelle GORCE